

## La facture électronique : obligations de la réforme et enjeux pour l'expert-comptable

13 mars 2023

---

# SOMMAIRE

---

- 01 Rappel du contexte
- 02 Obligations de la réforme
- 03 Ecosystème de la facture électronique
- 04 Impact pour les cabinets

# 1. Rappel du contexte

## 1.1. Quelques chiffres

---



**+70%**

*des entreprises sont équipées  
d'au moins une solution de  
dématérialisation des factures*



**42%**

*des entreprises parviennent à  
dématérialiser plus de 50% de  
leurs factures*



**78%**

*des entreprises ont  
connaissance de la réforme  
fiscale 2024-2026*



**+40%**

*des entreprises n'ont pas  
connaissance des échéances  
de la réforme*



**15%**

*des entreprises comptent faire  
appel à un expert-comptable  
et 24% à une société de conseil*

# Séance interactive

---

**Avez-vous commencé à préparer l'arrivée de la facture électronique au sein de votre cabinet ?**

- Oui
- Non

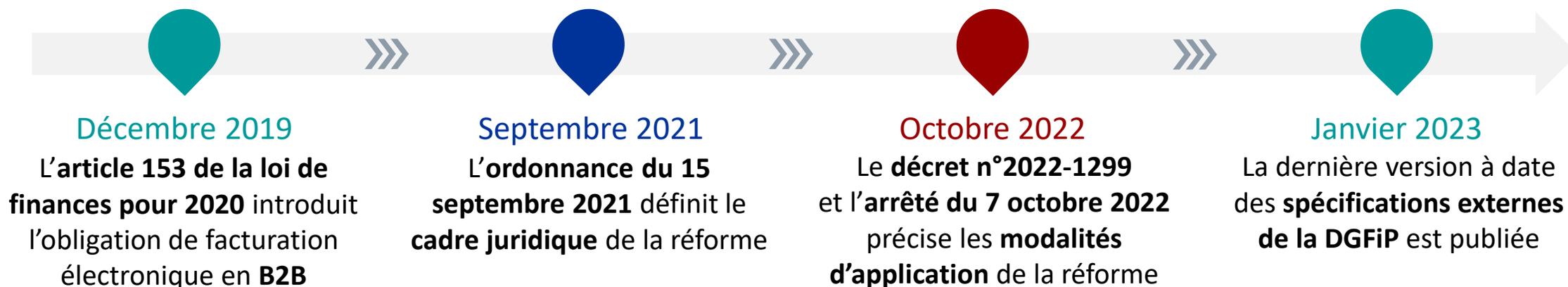
## 1.2. Contexte réglementaire

Définition de la facture électronique

Une **facture électronique** est une facture **créée, émise, reçue et conservée** sous **format électronique**.



Une facture électronique devra comporter un socle minimum de **données sous forme structurée**.



## 1.3. Objectifs et principes de la réforme

---

### Objectifs de la réforme

- L'amélioration de la **compétitivité des entreprises**
- Le renforcement de la **lutte contre la fraude** fiscale
- L'amélioration du **service à l'utilisateur** assujetti à la TVA
- L'amélioration de la **connaissance de l'activité** des entreprises

### Principes de la réforme

- L'**authenticité de l'origine** de la facture
- L'**intégrité du contenu** de la facture
- La **lisibilité** de la facture

## 1.4. Périmètre de la réforme

---



Achats et ventes de  
biens et/ou de  
prestations de services



Domestiques (en  
France)



Inter-entreprises



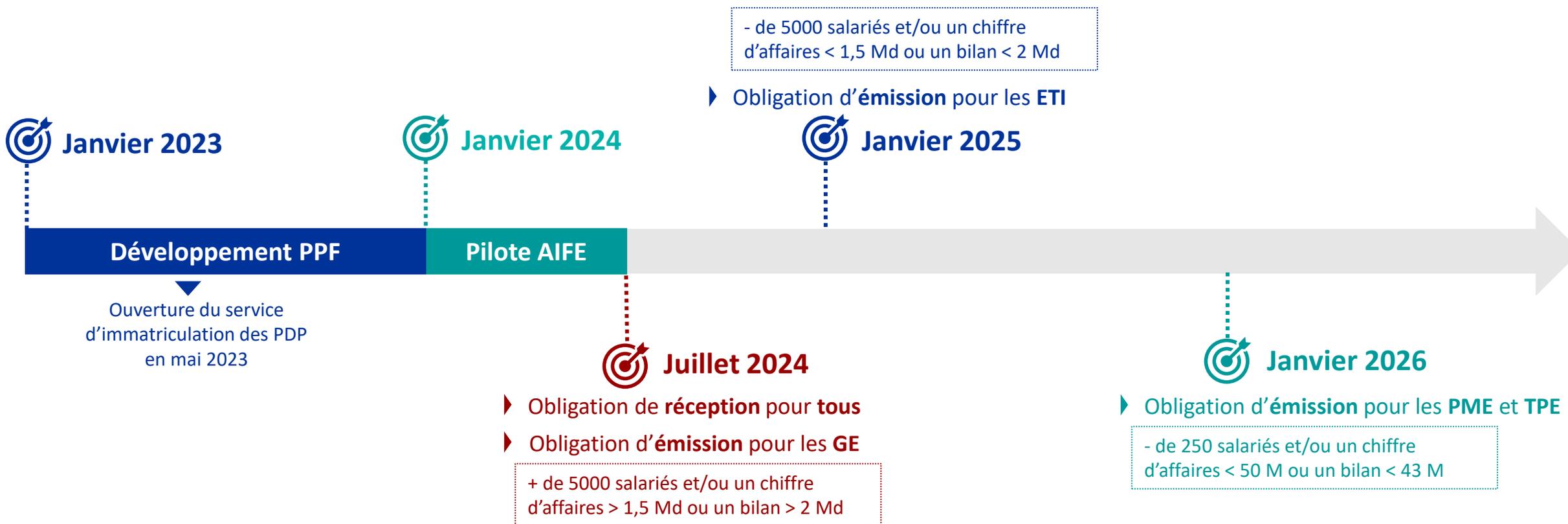
Entre assujettis à la  
TVA



**Opérations non concernées** : Les opérations bénéficiant d'une exonération de TVA en application des dispositions des articles 261 à 261 E du code général des impôts, dispensées de facturation

La **facturation électronique (e-invoicing)** devra s'accompagner d'une **transmission de données (e-reporting)** à l'administration fiscale.

# 1.5. Calendrier de la réforme



Une entreprise passe dans la catégorie supérieure :



1/ dès lors que le critère de l'effectif est dépassé,

2/ si la condition de l'effectif n'est pas rempli, seulement si le CA annuel et le total du bilan sont supérieurs au seuil.

La taille de l'entreprise s'apprécie au 30 juin 2023, sur la base du dernier exercice clos avant cette date ou, en l'absence d'un tel exercice, sur celle du premier exercice clos à compter de cette date.

# Séance interactive

---

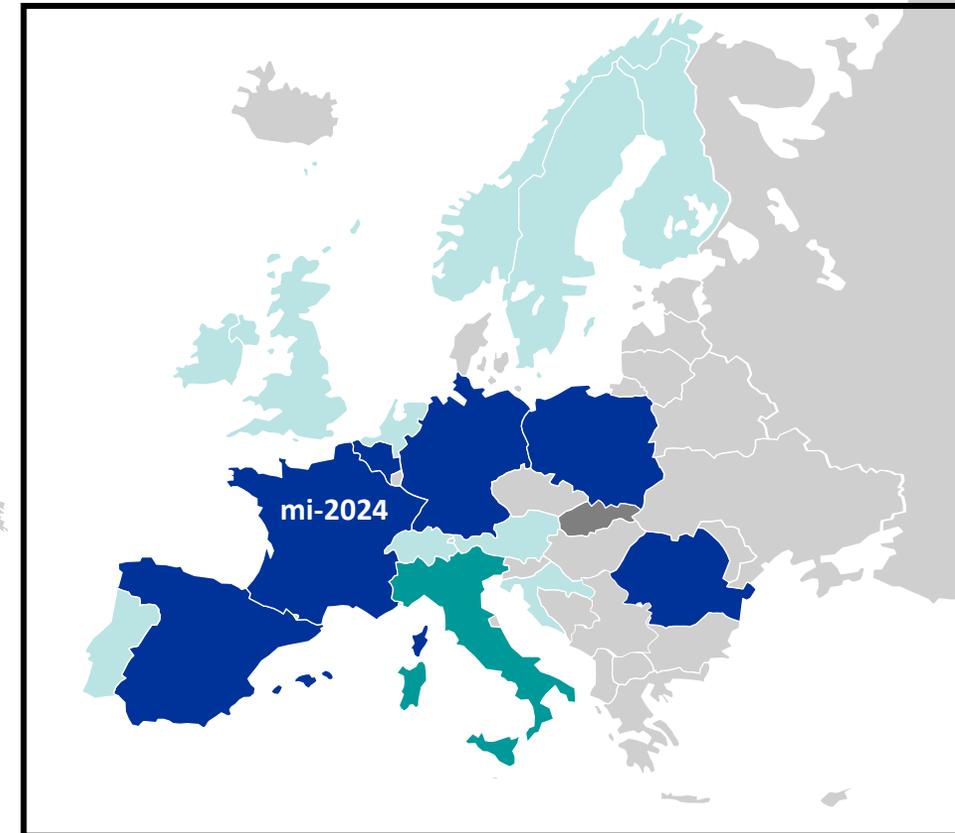
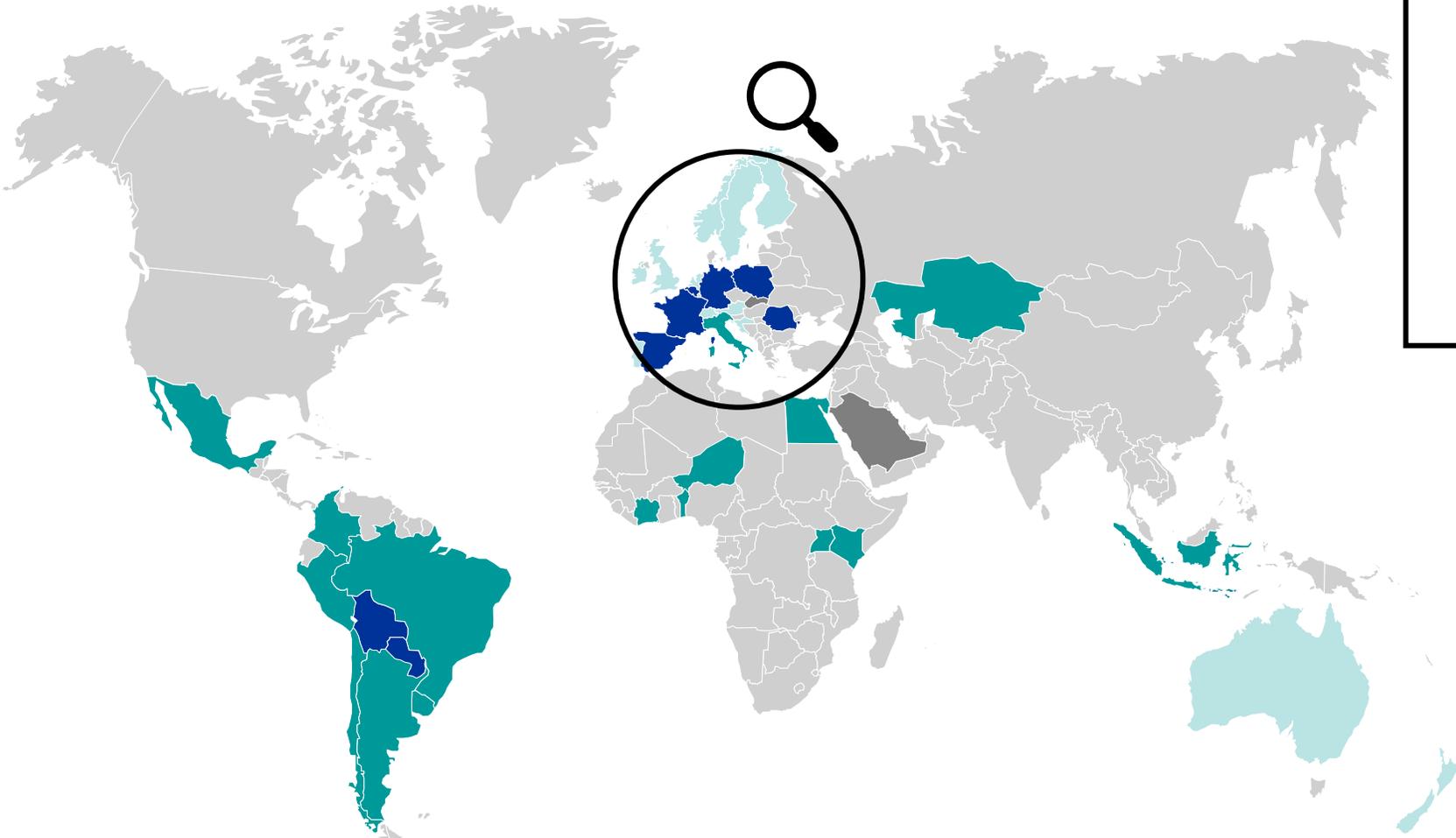
**Mon client est un grand groupe composé de PME totalisant un effectif de plus de 5 000 personnes.  
A partir de quelle date sera-t-il concerné par l'obligation d'émission de la facture électronique?**

- Juillet 2024
- Janvier 2025
- Janvier 2026

Scannez le QR code

## 1.6. Panorama international

---



- Obligatoire en B2G et obligation à venir B2B
- Obligatoire en B2B (+B2G)
- Obligatoire en B2G uniquement
- Optionnel, obligation à venir en B2G & B2B

## 1.7. Evolutions européennes : projet ViDA

---

### Calendrier

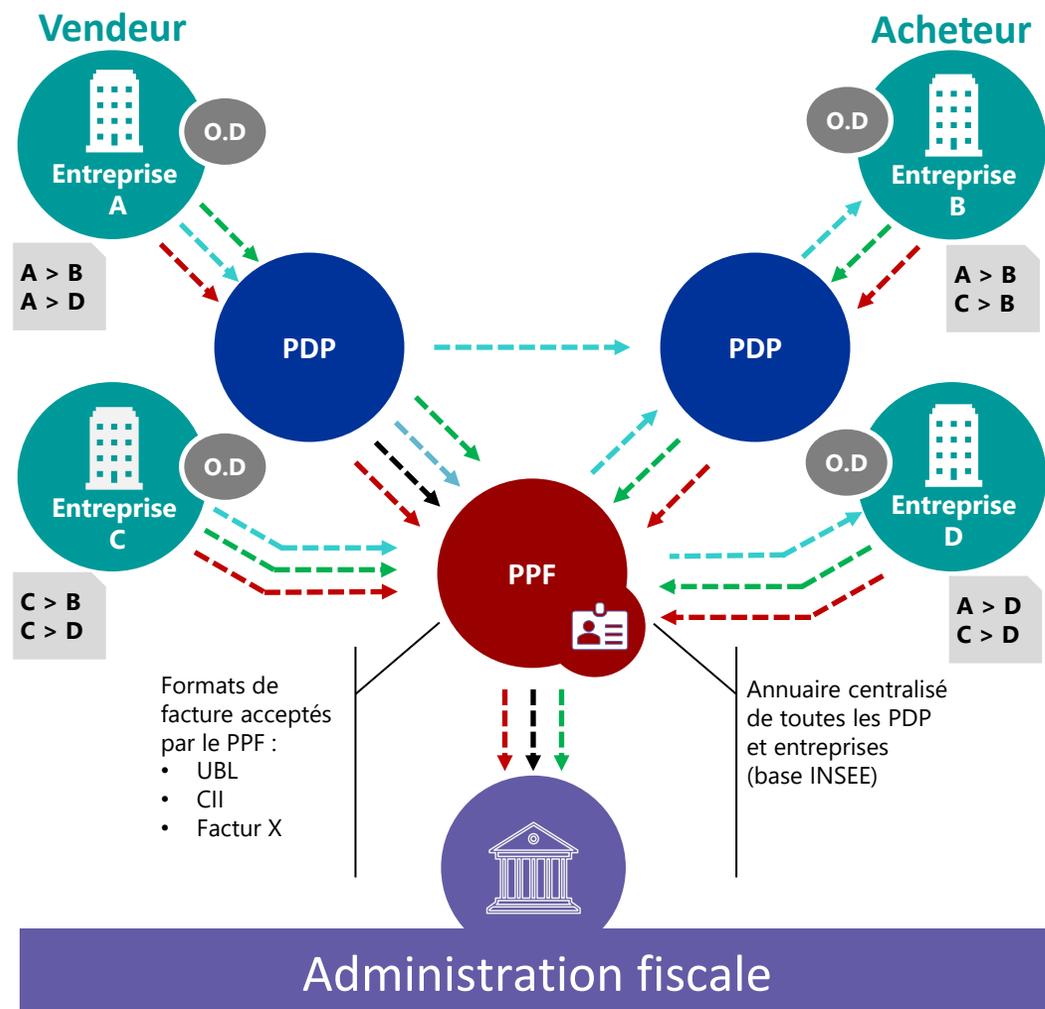
- **1<sup>er</sup> janvier 2024 :**
  - Les états membres peuvent imposer la facturation électronique
  - Abrogation de l'art. 232 de la Directive n° 2006/112/CE qui stipule que l'utilisation de la facture électronique doit être soumise à l'acceptation du destinataire
- **1<sup>er</sup> janvier 2028 :**
  - La facturation électronique est le principe
  - Le reporting électronique est obligatoire pour les opérations intracommunautaires
  - Les états membres sont libres d'instituer un reporting électronique pour les autres transactions (domestiques).

### Modalités

- **Modalités de transmission cohérentes avec celles du projet de facture électronique :**
  - Présence exigée des mentions obligatoires de la facture électronique
  - Exigence de quelques nouvelles mentions obligatoires ainsi que celles résultant du droit de l'UE
  - Formats attendus correspondant à ceux de la norme européenne
- **Une proposition compatible avec le modèle en Y :**
  - Transmission des données réalisée par l'assujetti ou par un tiers
  - Mise à disposition par les états membres d'une solution assurant cette transmission

## 2. Obligations de la réforme

## 2.1. Schéma en Y



### PPF

Portail public opéré par l'AIFE offrant un socle minimal de services pour l'échange de factures et concentrant les données de facturation et d'e-reporting pour l'administration.

### PDP

Prestataire immatriculé offrant des services de dématérialisation de factures pouvant transmettre directement les factures électroniques à leurs destinataires et transmettre des données à la plateforme publique.

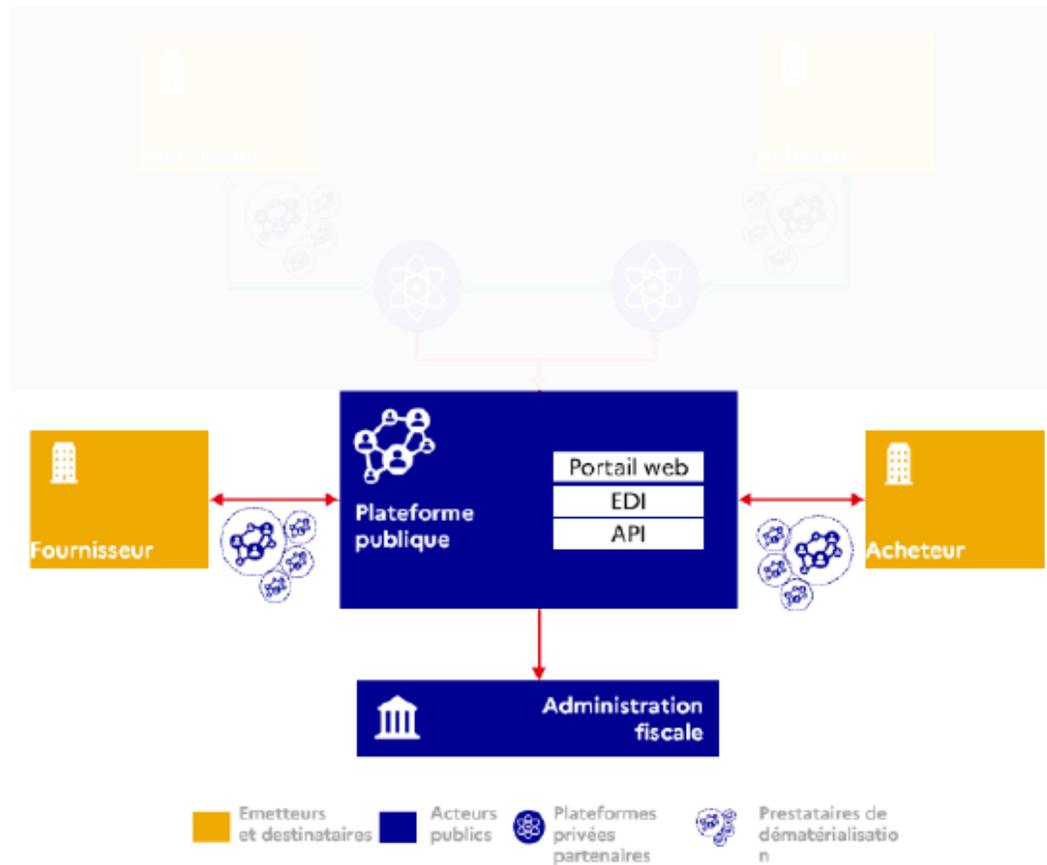
### O.D

Prestataire non immatriculé offrant des services de dématérialisation de factures pouvant intervenir en tant qu'intermédiaire lors de l'émission ou la réception de factures, sans avoir la possibilité de transmettre les factures entre l'émetteur et le récepteur.

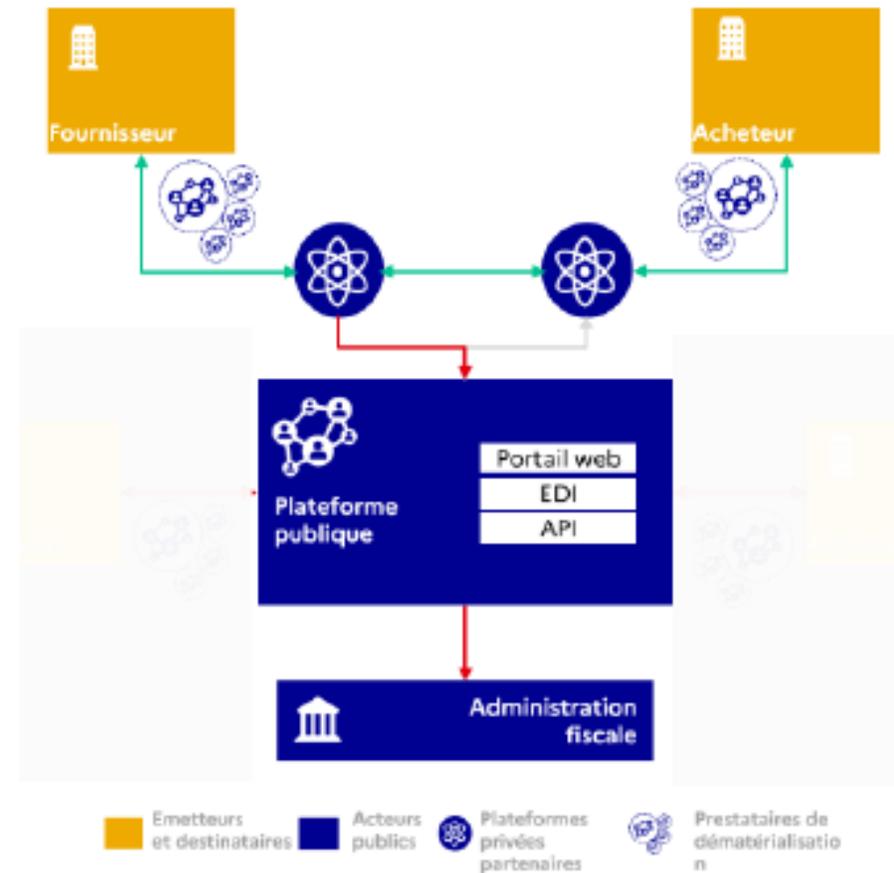
- Transmission des factures
- Statuts de traitements de factures
- Transmission des données extraites des factures
- e-reporting pour les flux B2B international, B2C et données de paiement

## 2.2. Les circuits de facturation

Circuit A

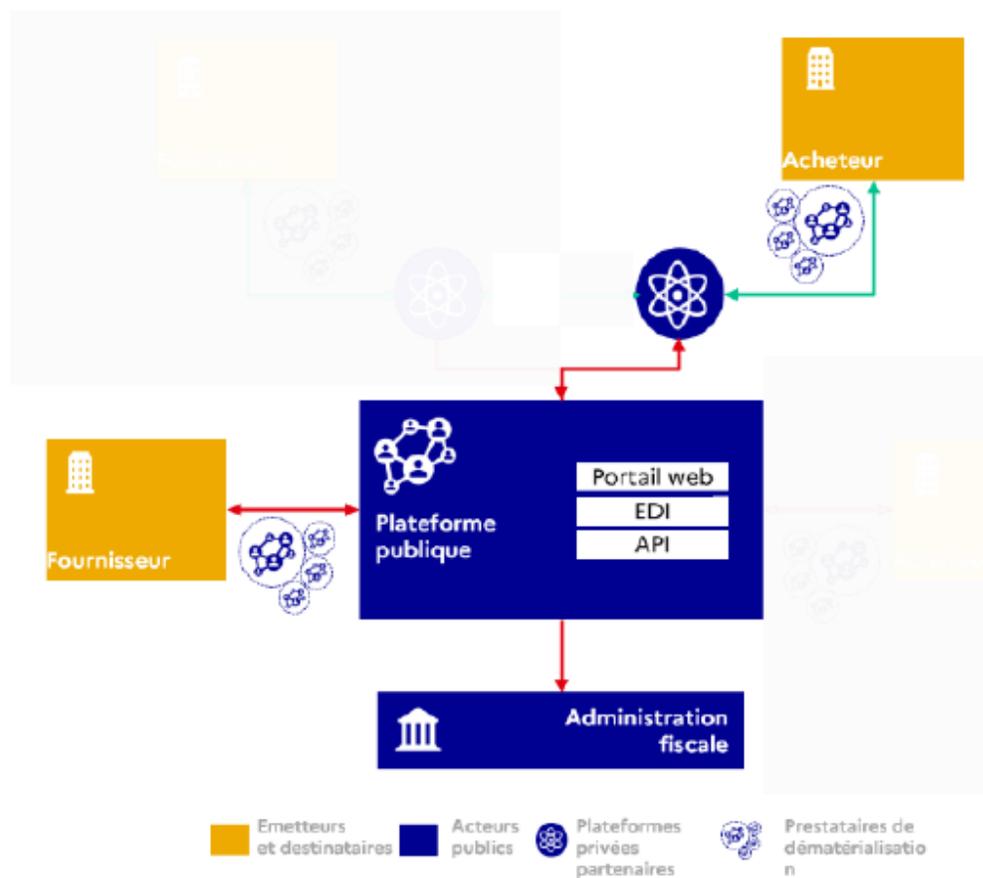


Circuit C

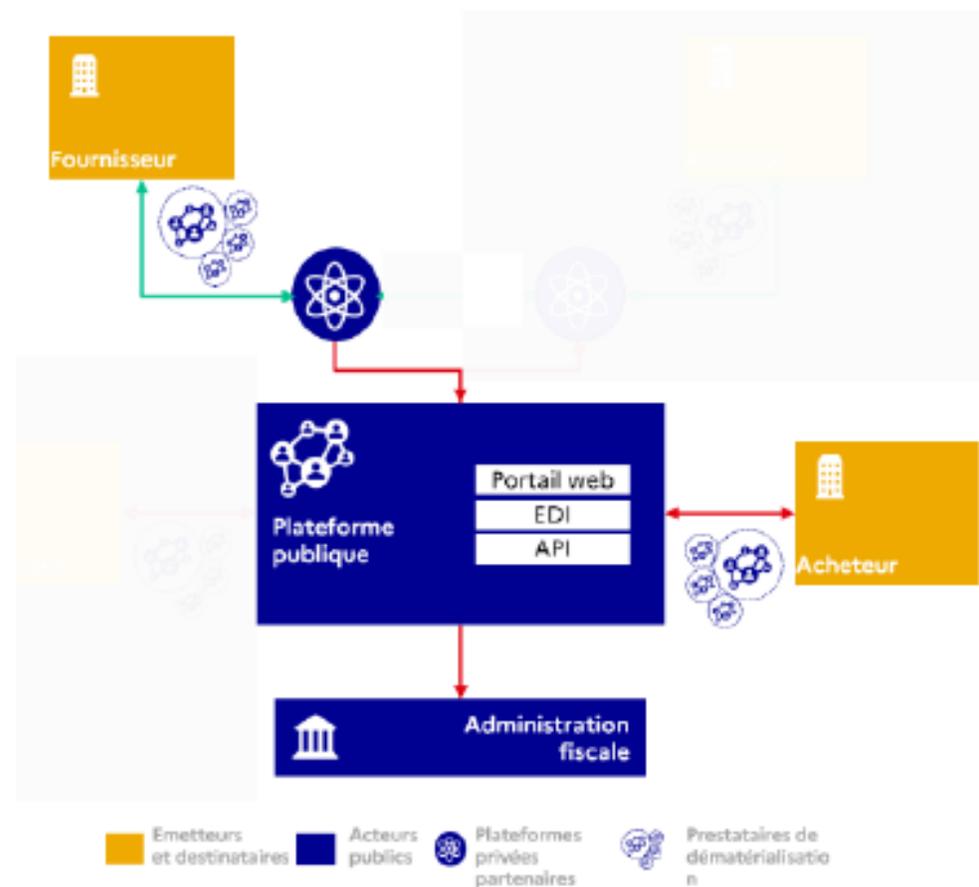


## 2.2. Les circuits de facturation

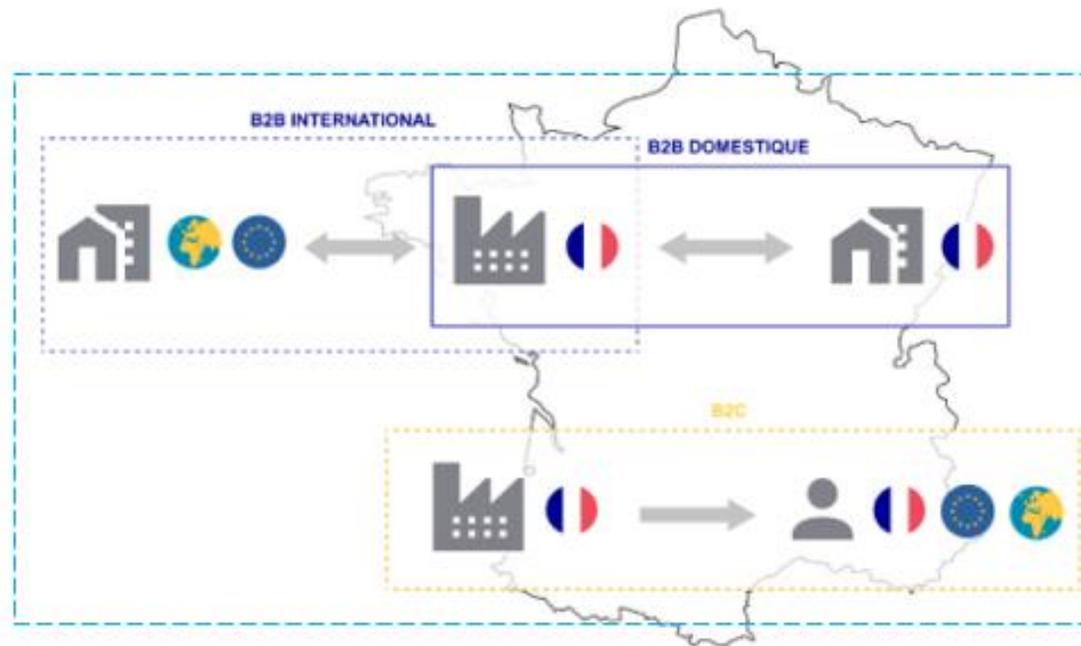
Circuit B1



Circuit B2



## 2.3. e-invoicing & e-reporting



-  *Périmètre de l'e-invoicing*
-  *Périmètre de l'e-reporting de transaction*
-  *Périmètre de l'e-reporting de paiement pour les prestations de service\**

### e-invoicing

- Périmètre **B2B domestique**
- Emission des **factures en format électronique**
- **Transmission des factures ou des données de factures** via une plateforme
- Transmission des données de paiement via le statut « Encaissée »

### E-reporting

- Périmètre **B2B international, B2C & prestations de service**
- **Transmission de données de factures** au PPF
- 2 types d'e-reporting : e-reporting de transaction & e-reporting de paiement

\*Opérations pour lesquelles l'entreprise n'a pas opté pour la TVA sur les débits et hors opérations donnant lieu à autoliquidation de la TVA.

## 2.4. e-invoicing

---

### Périmètre

- Opérations **inter-entreprises (B2B), domestiques** entre **assujettis à la TVA** établis, domiciliés ou ayant leur résidence habituelle en France
- **Hors champs d'application :**
  - Opérations exonérées mentionnées aux articles 261 à 261 E du CGI bénéficiant d'une dispense de facturation
  - Transactions liées à un marché de défense ou de sécurité au sens du code de la commande publique.

### Données à transmettre

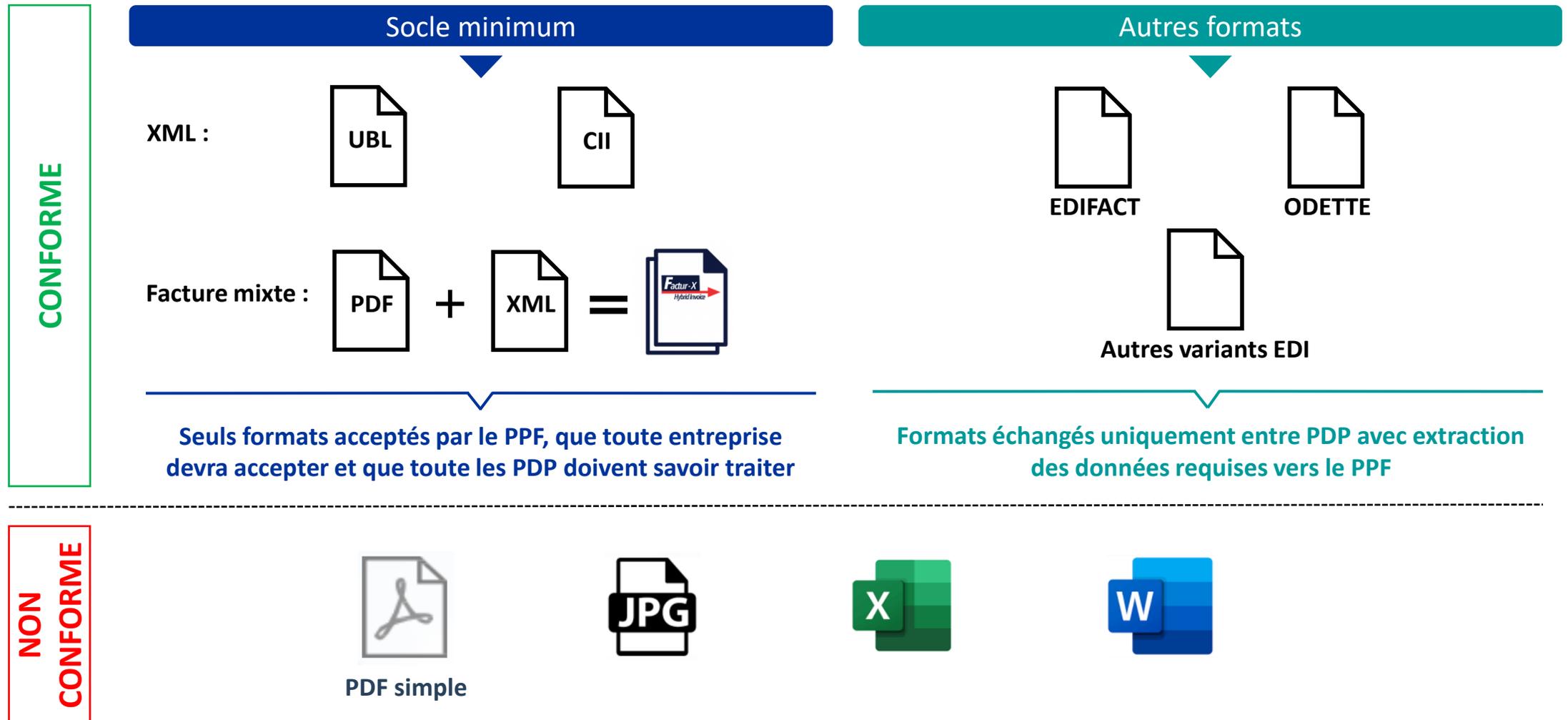
- **Mentions obligatoires :**
  - 24 mentions obligatoires au démarrage (1<sup>er</sup> juillet 2024)
  - 8 données en cible (1<sup>er</sup> janvier 2026)

 Le dépôt du PDF est toléré jusqu'au 31/12/2027. Dans ce cas, les champs obligatoires seront limités à 21 champs afin de limiter la charge de la saisie ou de l'OCR.

### Flux du e-invoicing

- **Transmission d'un flux de facture au PPF :** lorsqu'acheteur et fournisseur n'ont pas tous deux recours à une Plateforme de Dématérialisation Partenaires (PDP)
- **Transmission d'un flux de données de factures au PPF :** lorsqu'acheteur et fournisseur ont recours tous deux à une Plateforme de Dématérialisation Partenaires (PDP)

## 2.5. Formats de la facture électronique



## 2.6. La Factur-X



La facture PDF est accompagnée d'une pièce jointe « factur-x.xml » qui comporte des **données structurées** comme suit :

```
<?xml version="1.0" encoding="UTF-8"?>
- <rsm:CrossIndustryInvoice xmlns:xsi="http://www.w3.org/2001/XMLSchema-instance"
  xmlns:udt="urn:un:unece:uncefact:data:standard:UnqualifiedDataType:100"
  xmlns:rsm="urn:un:unece:uncefact:data:standard:CrossIndustryInvoice:100"
  xmlns:ram="urn:un:unece:uncefact:data:standard:ReusableAggregateBusinessInformationEntity:100"
  xmlns:qdt="urn:un:unece:uncefact:data:standard:QualifiedDataType:100">
  - <rsm:ExchangedDocumentContext>
    - <ram:GuidelineSpecifiedDocumentContextParameter>
      <ram:ID>urn:cen.eu:en16931:2017#conformant#urn:factur-x.eu:1p0:extended</ram:ID>
    </ram:GuidelineSpecifiedDocumentContextParameter>
  </rsm:ExchangedDocumentContext>
  - <rsm:ExchangedDocument>
    <ram:ID>FA-2017-0010</ram:ID>
    <ram:TypeCode>380</ram:TypeCode>
    - <ram:IssueDateTime>
      <udt:DateTimeString format="102">20171113</udt:DateTimeString>
    </ram:IssueDateTime>
    - <ram:IncludedNote>
      <ram:Content>Franco de port (commande > 300 € HT)</ram:Content>
    </ram:IncludedNote>
  </rsm:ExchangedDocument>
  - <rsm:SupplyChainTradeTransaction>
    - <ram:IncludedSupplyChainTradeLineItem>
      - <ram:AssociatedDocumentLineDocument>
        <ram:LineID>1</ram:LineID>
      </ram:AssociatedDocumentLineDocument>
      - <ram:SpecifiedTradeProduct>
        <ram:GlobalID schemeID="0160">3518370400049</ram:GlobalID>
        <ram:SellerAssignedID>NOUG250</ram:SellerAssignedID>
        <ram:Name>Nougat de l'Abbaye 250g</ram:Name>
      </ram:SpecifiedTradeProduct>
      - <ram:SpecifiedLineTradeAgreement>
        - <ram:GrossPriceProductTradePrice>
          <ram:ChargeAmount>4.55</ram:ChargeAmount>
```

Pièces jointes X

Nom  
factur-x.xml

 Au bon moulin SARL - 1242 chemin de l'olive - 84340 Malaucène - France  
+33 4 50 44 68 99 - http://www.aubonmoulin.fr  
TVA : FR11999999998 - SIRET : 99999999800010 - APE : 4778C - SARL au capital de 120 000,00 €

### Facture FA-2017-0010

**Adresse de livraison**  
Ma jolie boutique  
35 rue de la République  
69001 Lyon  
France  
+33 4 72 07 08 55  
sav@majolieboutique.net

Ma jolie boutique  
Alexandre Payet  
35 rue de la République  
69001 Lyon  
France

**Date de facture** 13/11/2017  
**Conditions de paiement** 30% d'acompte, solde à 30 j  
**Date d'échéance** 13/12/2017  
**Votre référence** PO445  
**N° TVA client** FR19787878784

**Contact commercial**  
Tony Dubois  
+33 4 72 07 08 56  
+33 6 11 22 33 44  
tony.dubois@aubonmoulin.fr

Description	Quantité	Prix unitaire	Rem.	Prix HT
Nougat de l'Abbaye 250g	20 Unit(s)	4,55 €	10%	81,90 €
Biscuits aux raisins 300g	15 Unit(s)	3,20 €		48,00 €
Huile d'olive à l'ancienne	25 Liter(s)	19,80 €		495,00 €

Taxe	Base	Montant	Total HT	624,90 €
20.0	81,90 €	16,39 €	Total HT	624,90 €
5.5	543,00 €	29,87 €		
Total Taxes			46,25 €	
Total TTC			671,15 €	
Solde à payer			470,15 €	

Règlement	Date	Montant
Virement	05/11/2017	201,00 €

**Notes** Franco de port (commande > 300 € HT)

**Règlement** Facture à régler par virement sur le compte suivant :  
IBAN : FR20 1242 1242 1242 1242 124 - BIC : FIDCFR21XXX - Banque : Banque Fiducial

## 2.7. Les mentions obligatoires

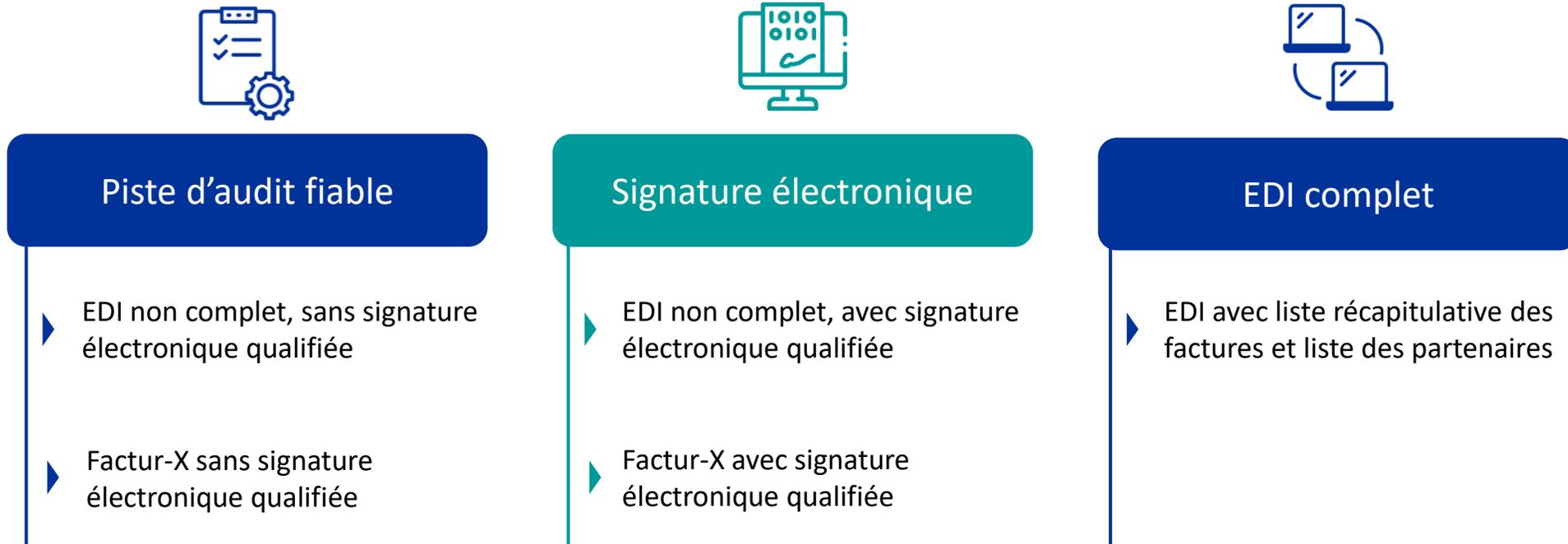
**24 mentions obligatoires au démarrage** (1<sup>ère</sup> vague de déploiement) + **8 données en cible** (dernière vague de déploiement)

MENTIONS OBLIGATOIRES DU CGI OU DU CODE DE COMMERCE A FAIRE FIGURER SUR LES FACTURES ELECTRONIQUES AU SENS DE L'ARTICLE 289 BIS du CGI	DEMARRAGE	CIBLE
Numéro d'identité mentionné au premier alinéa de l'article R 123-221 du code de commerce (SIREN) – assujetti	x	
Numéro individuel d'identification prévu à l'article 286 ter du Code général des impôts (n°TVA intracommunautaire) – assujetti	x	
Numéro individuel d'identification prévu à l'article 286 ter du Code général des impôts (n°TVA intracommunautaire) – représentant fiscal de l'assujetti	x	
Pays – assujetti	x	
Numéro d'identité mentionné au premier alinéa de l'article R 123-221 du code de commerce (SIREN) – client	x	
Numéro individuel d'identification prévu à l'article 286 ter du Code général des impôts (n°TVA intracommunautaire) – client	x	
Pays – client	x	
Mention catégorie de l'opération : livraison de biens (LB) / prestation de services (PS) /double (LBPS)	x	
Date d'émission de la facture	x	
Numéro unique de la facture	x	
Numéro de la facture rectifiée en cas d'émission d'une facture rectificative	x	
Option pour le paiement de la taxe d'après les débits	x	
Total hors taxe par taux d'imposition de la taxe	x	
Montant de la taxe correspondante par taux d'imposition	x	
Taux de TVA applicable (à différencier si multiples)	x	
Somme totale à payer HT	x	
Montant de la taxe à payer	x	
En cas d'exonération, la référence à la disposition légale		x
Code/désignation devise de la facture		x
Mention « autofacturation »		x
Référence à un régime particulier visé aux 15 et 16 du I de l'article 242 nonies A		x
Mention « Autoliquidation »		x
Date de la livraison du bien ou de la fin d'exécution de la prestation		x
Date de l'acompte versé si elle est différente de la date d'émission de la facture		x
Minoration de prix (rabais, remises, ristournes)		x
Dénomination précise du bien livré ou du service rendu		x
Quantité de biens livrés ou de services rendus		x
Prix hors taxe de chaque bien livré ou service rendu		x
Adresse de livraison /de réalisation du service, si différente de l'adresse du client		x
Date d'émission de la facture rectifiée en cas d'émission de facture rectificative		x
Mention d'escompte		x
Eco-participation (art. L.541-10 du code de l'environnement)		x

 **Le décret n° 2022-1299** du 7 octobre 2022 a introduit **4 nouvelles mentions obligatoires** à partir du 1er juillet 2024 :

- Le numéro SIREN du client
- La catégorie de l'opération
- L'option pour le paiement de la taxe d'après les débits
- L'adresse de livraison des biens si elle est différente de l'adresse du client

## 2.8. Modes de sécurisation de la facture



Introduction par la loi de finances pour 2023 d'un 4<sup>ème</sup> procédé :  
**Le cachet électronique qualifié**

## 2.9. Archivage

En France, les factures doivent être conservées pendant 10 ans (6 ans en droit fiscal et 10 ans en droit commercial).

Éléments à archiver selon le mode de sécurisation :

**Piste d'audit fiable**

- Factures
- Éléments constitutifs de la piste d'audit fiable

**Signature électronique**

- Factures
- Signature électronique
- Certificat électronique

**EDI complet**

- Factures
- Liste récapitulative des factures
- Fichier des partenaires



**Archivage à  
valeur probante**

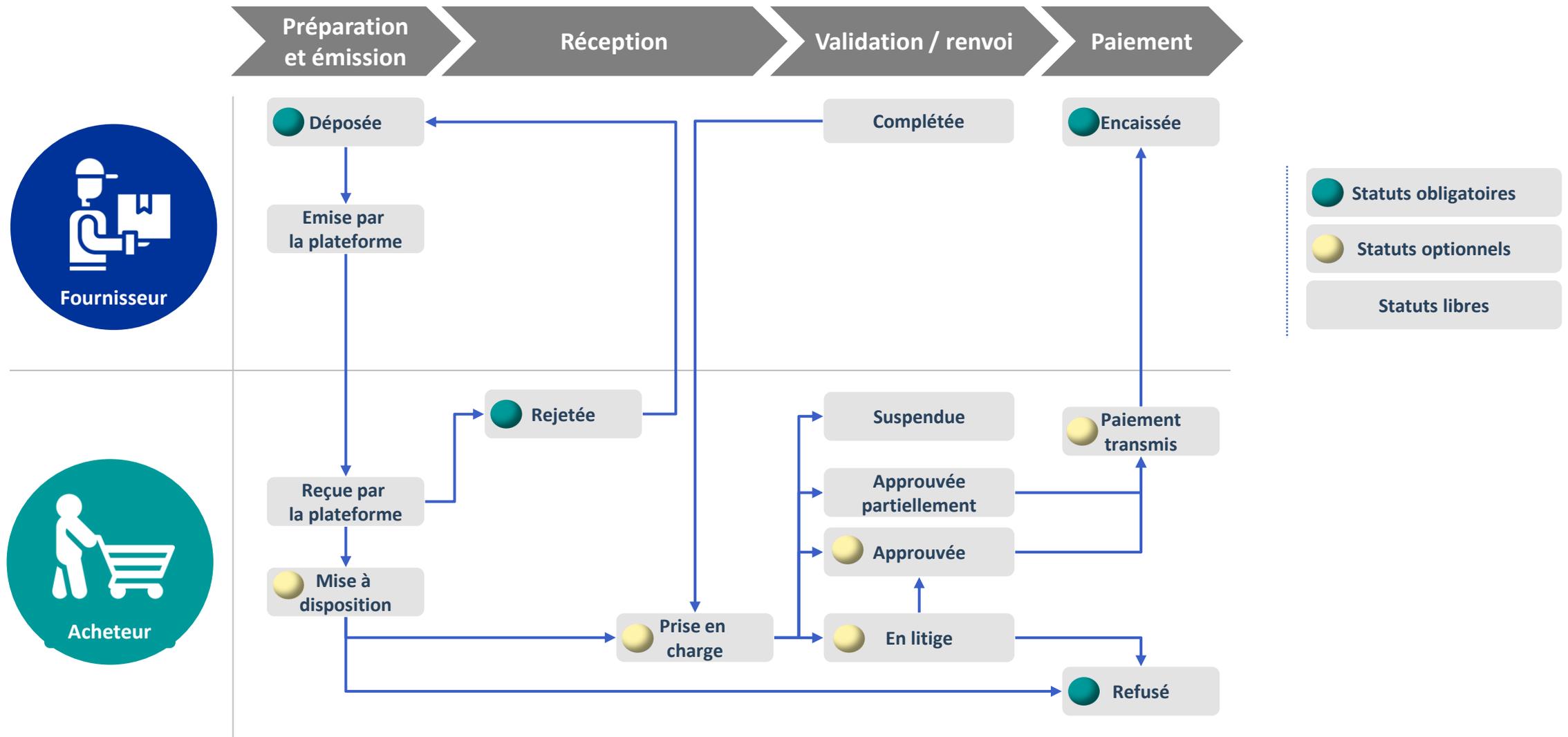
# Séance interactive

---

**Une entreprise émet des factures PDF comportant une signature électronique. S'agit-il d'une facture électronique?**

- Oui
- Non

## 2.10. Cycle de vie de la facture



## 2.11. Statuts obligatoires de la facture

Statut	Transmission automatique ou manuelle	Événement déclencheur	Entité qui doit mettre à jour le statut
Déposée	Automatique	Le fournisseur dépose sa facture sur le portail public de facturation ou sur sa plateforme de dématérialisation partenaire.	Fournisseur
		Le fournisseur a déposé un avoir sur le portail de facturation ou sur sa plateforme de dématérialisation partenaire.	Fournisseur
Rejetée	Automatique	La facture pourra être rejetée par la plateforme automatiquement pour des raisons techniques (Ex : format, non-respect de la norme,...).	Acheteur
Refusée	Manuelle	La facture est refusée par le destinataire pour des raisons métiers.	Acheteur
Encaissée	Manuelle	Le fournisseur a reçu le paiement de la facture (ce statut est obligatoire pour les prestations de services hors TVA sur les débits et hors opérations auto-liquidées).	Fournisseur
		L'acheteur a reçu le paiement de l'avoir. Ce statut est obligatoire pour les prestations de services hors TVA sur les débits et hors opérations auto-liquidées.	Acheteur

## 2.12. e-reporting des transactions B2B international

### Périmètre

- Opérations effectuées à **destination** ou **en provenance** d'une personne morale **assujettie non établie en France** (exportations, opérations intracommunautaires...)
- **Assujettis non établis en France** qui réalisent des **opérations avec un autre assujetti non établi en France** mais qui sont **soumises à la TVA en France** (livraison de biens ou prestation située en France)
- **Hors champs d'application :**
  - Importations (provenance hors UE)
  - Opérations exonérées mentionnées aux articles 261 à 261 E du CGI
  - Opérations faisant l'objet d'une mesure de classification au sens de l'article 413-9 du code pénal ou concernées par une clause de confidentialité prévue pour un motif de sécurité nationale par un contrat ayant un lien avec le secteur de la défense.

### Données à transmettre

- Les données à transmettre seront **identiques** dans leur forme sémantique et syntaxique à **celles transmises dans le cadre de l'e-invoicing à l'exclusion du SIREN** de l'assujetti non établi en France. Le n° TVA intracommunautaire ou un numéro étranger remplacera le cas échéant le SIREN.

### Flux du e-reporting

- **Flux de facture :** si une facture a été établie sous forme électronique, dans un des formats du socle, elle peut être transmise au format structuré
- **Flux de e-reporting :** si une facture a été établie mais qu'elle n'est pas dans un des formats du socle, les données de cette facture doivent être transmises via le flux e-reporting

## 2.13. e-reporting des transactions B2C

### Périmètre

- Opérations effectuées à destination d'un **particulier** ou d'une **personne morale non assujettie** (en France ou à l'international)
- **Hors champs d'application :**
  - Opérations exonérées mentionnées aux articles 261 à 261 E du CGI

### Flux du e-reporting

- **Si l'entreprise dispose d'un logiciel de facturation :**
  - Transmission de données agrégées (à privilégier),
  - Ou transmission de données de factures, si les factures ne sont pas dans un des 3 formats du socle,
  - Ou transmission de factures, si les factures sont dans un des 3 formats du socle.
- **Si l'entreprise dispose d'un logiciel de caisse :**
  - Transmission des données du ticket Z

### Données à transmettre

- Le numéro unique d'identification de l'assujetti (SIREN)
- Le numéro de la facture
- La date de la facture
- La mention « option pour le paiement de la taxe d'après les débits » le cas échéant
- Par taux d'imposition, le montant total hors taxe et le montant de la taxe correspondante
- Le montant total de la taxe à payer, à l'exclusion de toute TVA étrangère, et exprimé en euros pour les transactions établies en devise étrangère
- La devise
- La catégorie de transactions

## 2.14. e-reporting des données de paiement

### Périmètre

- Opérations B2B domestique, B2B international ou B2C relevant de la catégorie des **prestations de services**
- **Hors champs d'application :**  
Opérations pour lesquelles l'entreprise a opté pour la TVA sur les débits et opérations donnant lieu à auto-liquidation de la TVA

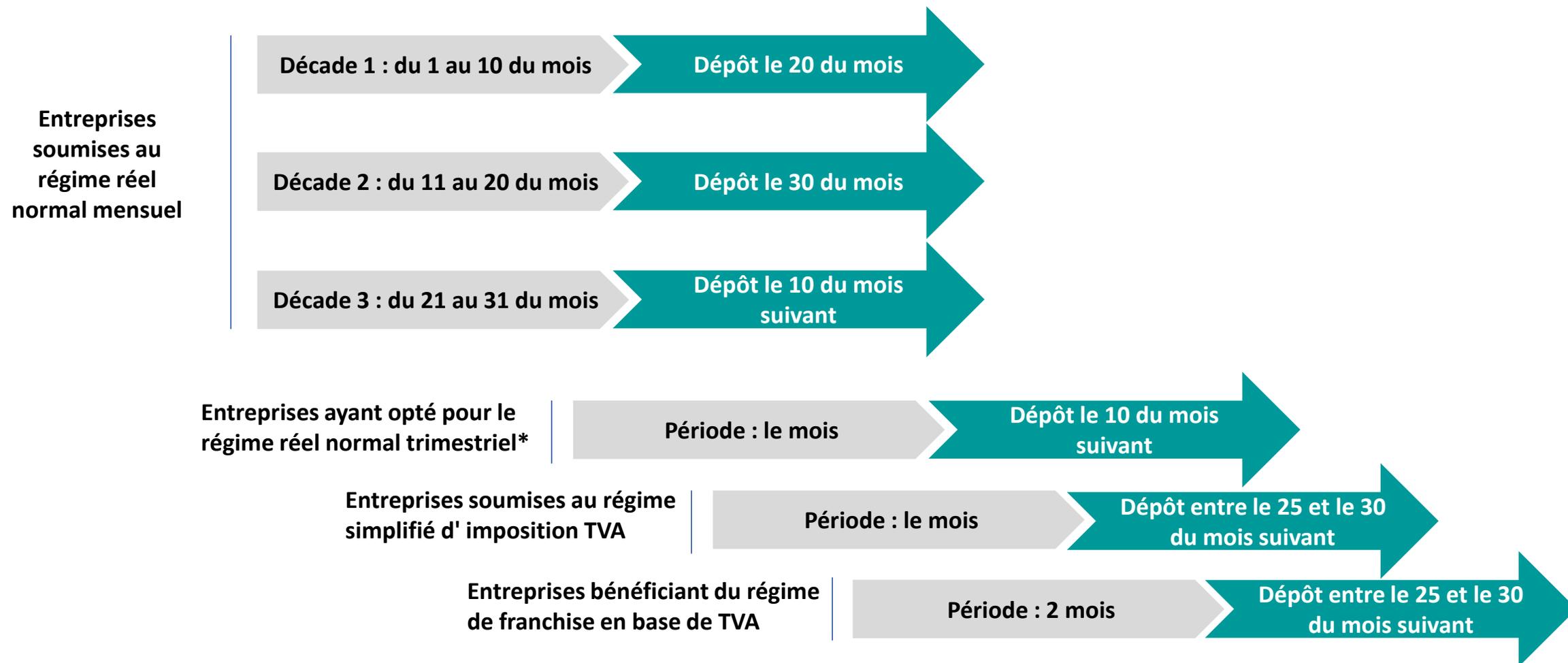
### Données à transmettre

- **Dans le cas d'un flux de cycle de vie :**
  - Mise à jour du statut « Encaissée » en renseignant la date et le montant réparti par taux de TVA
- **Dans le cas d'un flux de e-reporting :**
  - La période de transmission correspondante
  - Le numéro de facture
  - La date d'encaissement
  - La devise
  - Le montant encaissé par taux d'imposition

### Flux du e-reporting

- **Flux de cycle de vie :** si une facture a été transmise au PPF
- **Flux de e-reporting :** si une facture n'a pas été établie ou qu'elle a été établie, mais qu'elle n'a pas été transmise au PPF, les données de cette facture doivent être transmises via le flux e-reporting.

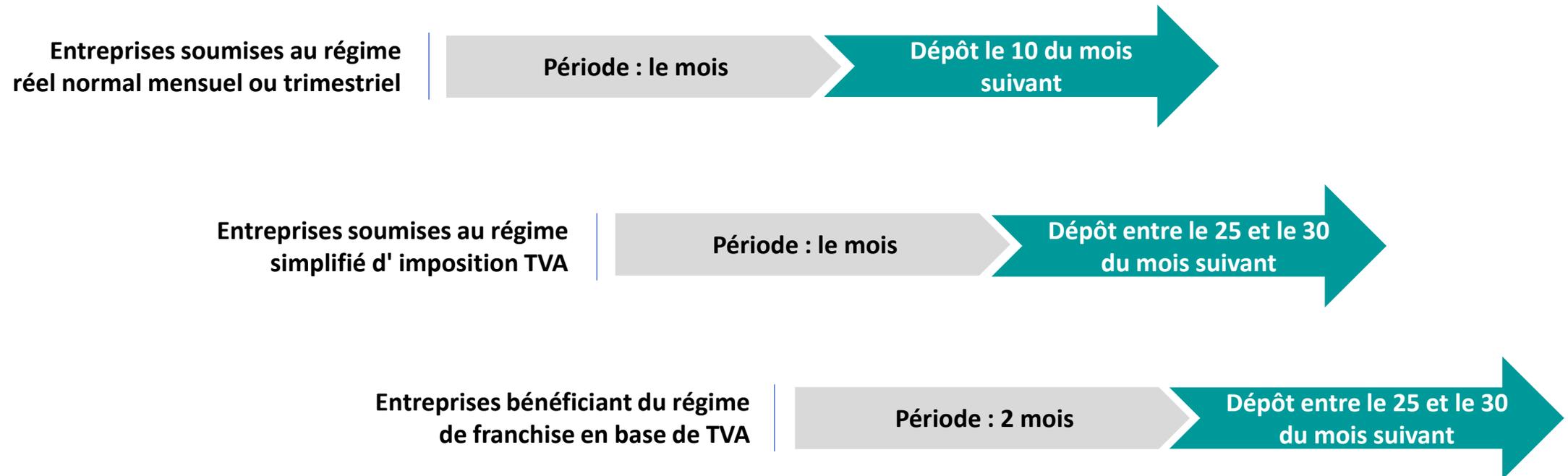
## 2.15. Délais de transmission des données de transaction



\*entreprises qui paient moins de 4000€ de TVA par an

## 2.16. Délais de transmission des données de paiement

---



## 2.17. Sanctions

Des sanctions spécifiques seront applicables en cas de non-respect des nouvelles obligations.

### e-invoicing

- **Non respect de l'obligation d'émission d'une facture électronique** : 15€/facture plafonné à 15 000€ par année civile
- **Omission ou manquement par un opérateur de plateforme de dématérialisation aux obligations de transmission** : 15€/facture plafonné à 45 000€

### e-reporting

- **Non respect de l'obligation de transmission de données de transactions et de paiement** : 250€/transmission plafonné à 15 000€ par année civile pour chacune de ces deux obligations
- **Omission ou manquement par un opérateur de plateforme de dématérialisation aux obligations** : 750€/transmission plafonné à 45 000€ par année civile pour chacune des deux obligations

#### Amendes non applicables :

- En cas de première infraction commise au cours d'une année civile et des trois années précédentes **ET**
- Lorsque l'infraction a été réparée spontanément ou dans les trente jours d'une première demande de l'administration

# Séance interactive

---

**Les clients d'une entreprise sont à la fois des entreprises et des particuliers. Par quel dispositif est-elle concernée ?**

- e-invoicing
- e-reporting
- e-invoicing & e-reporting

# Séance interactive

---

**Une entreprise réalise une opération B2C relevant de la catégorie des prestations de services. Par quel e-reporting est-elle concernée ?**

- e-reporting de transaction
- e-reporting de paiement
- e-reporting de transaction et de paiement

# Séance interactive

---

**Une entreprise émet une facture électronique, via le PPF, au titre d'une opération de prestation de service réalisée pour son client B2B. Doit-elle transmettre les données de paiement ?**

- Oui, via un flux de e-reporting de paiement
- Oui, via la mise à jour du statut « encaissée »
- Non

# 3. Ecosystème de la facture électronique

# 3.1. Cartographie des acteurs

## Entreprises

273 Grandes Entreprises

5 951 Entreprises Intermédiaires

146 381 PME

4,1 M TPE

Source : INSEE

## Organismes

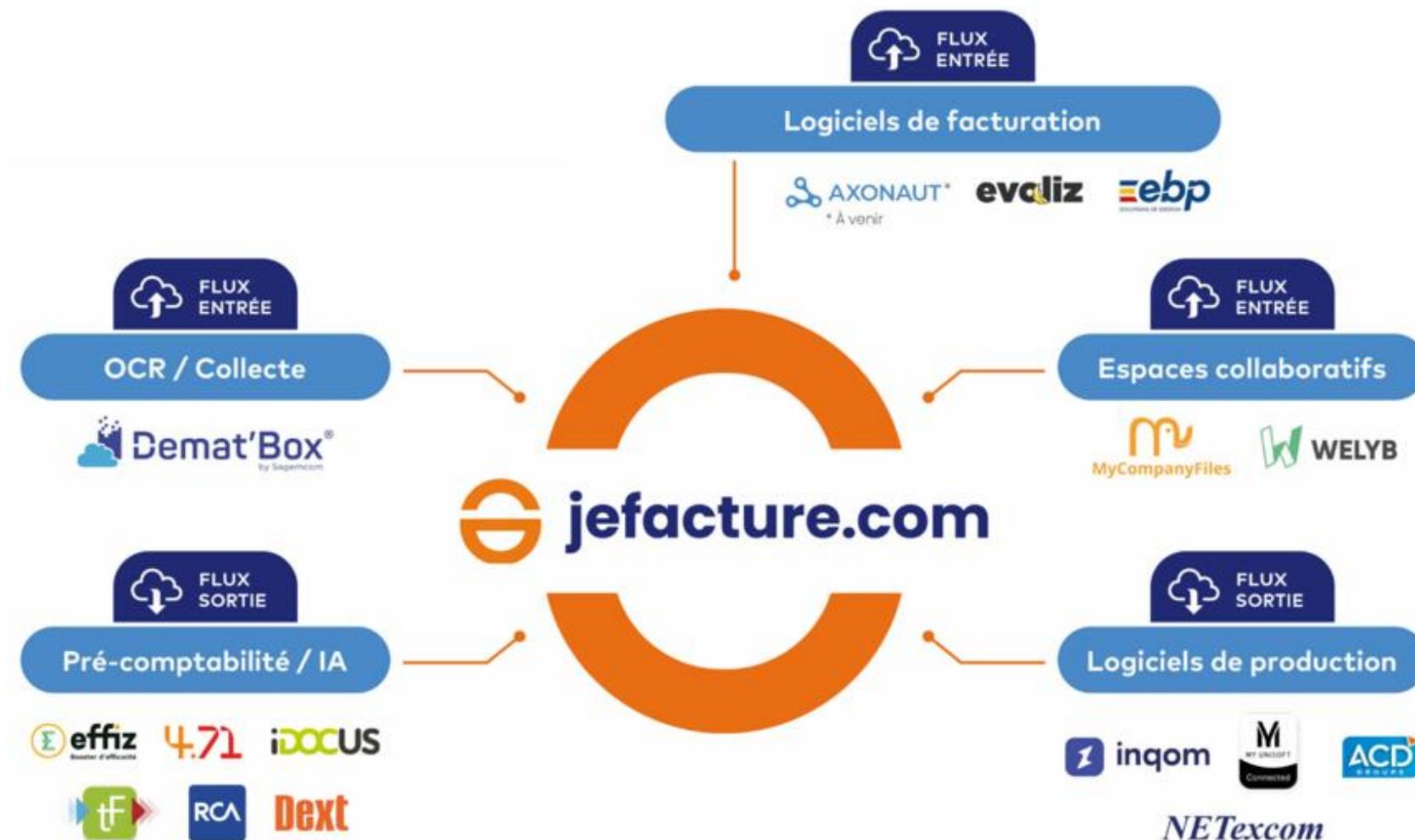


Forum National de la Facture Electronique  
et des Marchés Publics Electroniques

## Editeurs



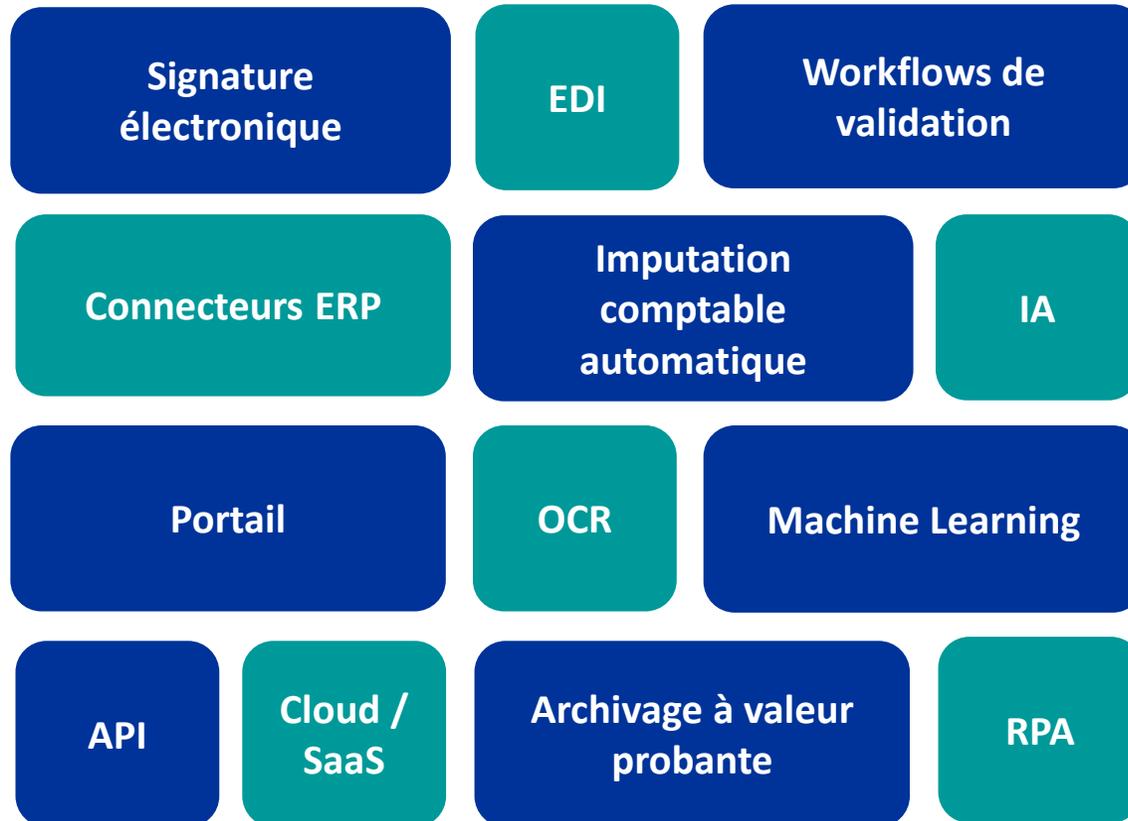
## 3.2. La plateforme jefacture.com



## 3.3. Critères de choix de la solution

---

### Offre de service & technologies utilisées :



### Autres critères :

- ✓ Taille et santé financière de l'éditeur
- ✓ Références clients
- ✓ Couverture géographique
- ✓ Coût de la solution
- ✓ Sécurité et conformité réglementaire
- ✓ Certification PDP
- ✓ Disponibilité des ressources projet
- ✓ Offre d'accompagnement
- ✓ Maintenance et disponibilité des équipes supports (SLA)
- ✓ Critères RSE

## 3.4. Distinction PPF-PDP-OD

-  Doit
-  Peut
-  Ne peut pas

Prérogative	PPF	PDP	OD
Gestion des 3 formats du socle minimum en émission et tous en réception			
Consultation de l'annuaire pour vérification des adresses de facturation électronique des destinataires			
Transmission des factures aux destinataires			
Transmission du e-reporting à l'administration fiscale via le PPF			
Application des obligations réglementaires pour émettre et recevoir des factures			
Consultation et mise à jour de l'annuaire pour le compte de ses clients			
Mise à jour des statuts du cycle de vie des factures			
Aide aux entreprises à la gestion de leurs ventes, la création de factures et le suivi de règlement			
Aide aux entreprises au traitement des factures reçues			
Contrôles métiers automatisables			
Emission et réception des factures hors périmètre e-invoicing			
Transmission de factures en EDI dans un format en dehors du socle minimum			
Procédure d'immatriculation & audit	N/A		

## 3.5. Offre de service du PPF

---

Le portail public offre un socle minimal de services pour l'échange de factures et concentre les données de facturation et d'e-reporting pour l'administration.

**Ce que seul le PPF fait :**

**Communication des données à l'administration fiscale**

**Gestion de l'annuaire**

**Transmission des factures B2G aux entités publiques**

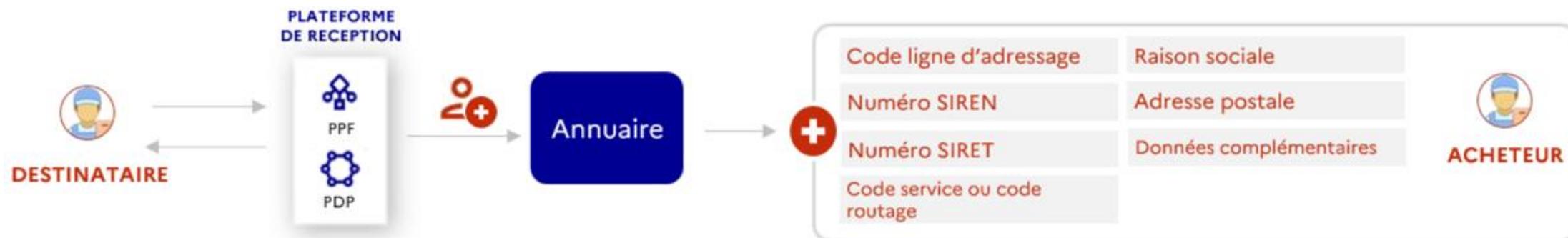
**Autres fonctionnalités :**

- Contrôles techniques, applicatifs et fonctionnels
- Mise à jour de l'annuaire
- Réception et émission de factures électroniques B2B et B2G
- Extraction des données de factures et réception des données de e-reporting et agrégation
- Gestion des 3 formats du socle
- Gestion du cycle de vie
- Contribution à la piste d'audit fiable et contrôle de la signature électronique le cas échéant
- Interopérabilité avec les PDP
- Modes d'accès : Portail, EDI, API
- Archivage des factures et pièces jointes

## 3.6. L'annuaire

Les récepteurs de facture doivent être référencés dans l'annuaire pour pouvoir recevoir leurs factures.

Plusieurs mailles de réception possibles :

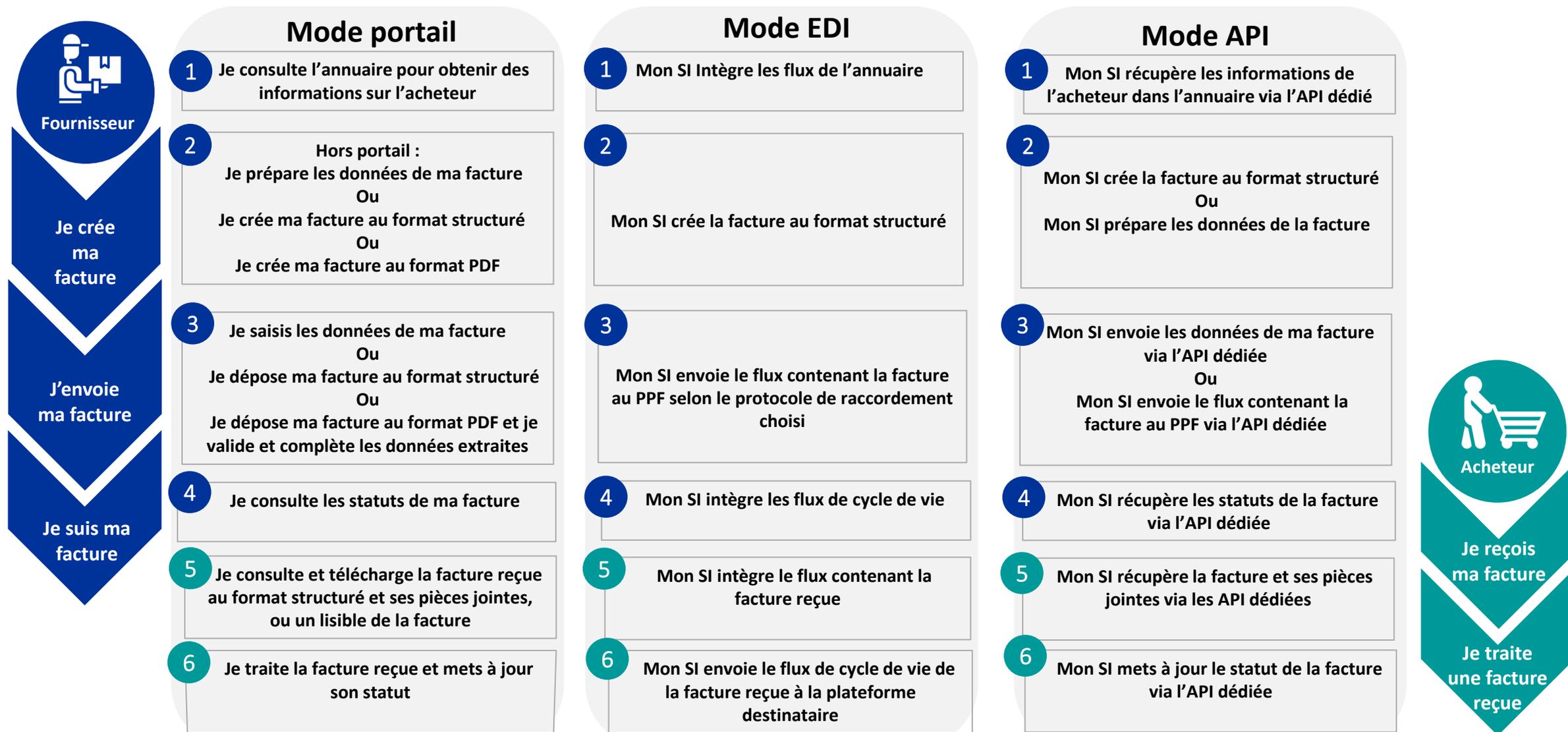


L'annuaire sera structuré autour de **3 catégories de données** : les **données d'identification de l'entreprise** destinataire, les **données d'identification de la plateforme** destinataire et les **données de gestion complémentaires** dédiées aux échanges B2G.

L'annuaire sera administré par l'AIFE et pourra être mis à jour par les entreprises et les PDP. Les données de l'annuaire seront accessibles via portail, API et EDI.

Toute modification de l'annuaire sera pris en compte dans un délai de 24h.

## 3.7. Modes de raccordement au PPF



## 3.8. Rôle et exigences requises des PDP

---

### Rôle

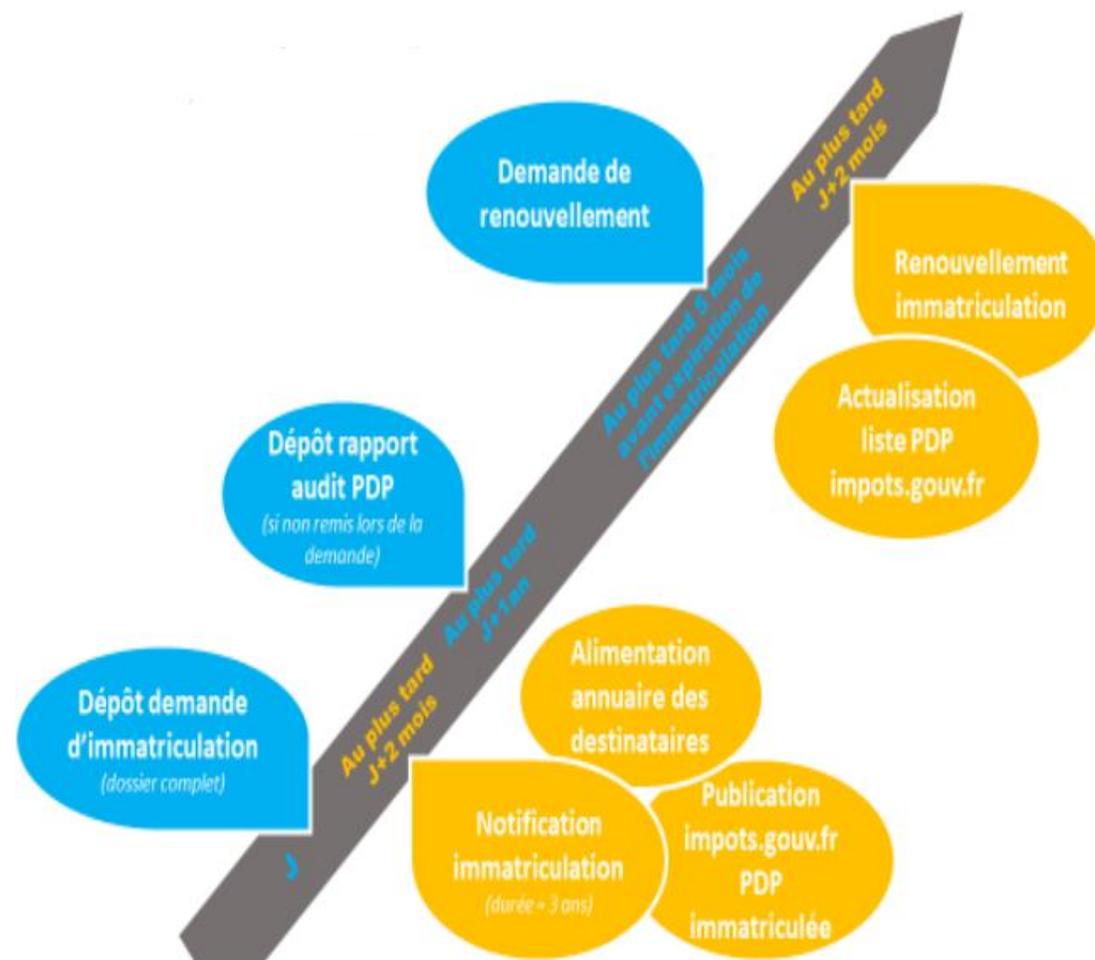
- Gestion des **3 formats du socle** en émission et en réception
- Emission, transmission et réception de la **facture électronique**
- Extraction et transmission de certaines **données de la facture** au PPF
- Transmission des **données de transaction** et de paiement au PPF
- Réalisation de **contrôles** techniques, applicatifs et fonctionnels
- Mise à jour de l'**annuaire** et du **cycle de vie** de la facture

### Exigences

- **Conditions d'immatriculation :**
  - Être une société immatriculée et respecter ses obligations fiscales déclaratives et de paiement
  - Respecter le RGPD et garantir la sécurité des données
  - Respect des règles de fonctionnement du modèle en Y
  - Présenter une documentation technique
- **Audit de conformité :**
  - Interopérabilité des échanges
  - Dispositif d'authentification
  - Emission et transmission des factures électroniques
  - Recueil des données de transaction et de paiement
  - Transmission des données de facturation, de transaction et de paiement au PPF
  - Stockage des données
  - Traçabilité

## 3.9. Procédure d'immatriculation des PDP

- **Un service unique d'immatriculation installé à Lille** qui sera chargé de vérifier les pièces requises, les analyser et de délivrer un numéro d'immatriculation : **ouverture prévue en mai 2023**
- **Instruction par ce service** : délai de 2 mois à partir de la demande complète
- **Délivrance de l'immatriculation** : Au démarrage, la date de délivrance prendra effet à la date d'entrée en vigueur de la réforme au **1<sup>er</sup> juillet 2024**, même si la notification à l'opérateur est antérieure.
- **Publication sur une des listes de plateformes sur [impôts.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)** : possible avant l'entrée en vigueur effective de la réforme
- **Une immatriculation de 3 ans renouvelable**



# Séance interactive

---

**Parmi les affirmations ci-dessous, sélectionnez celle qui vous semble correcte :**

- L'OD peut transmettre une facture électronique aux destinataires
- La PDP ne peut pas transmettre à une autre PDP une facture électronique en dehors des formats du socle
- La PDP est le seul prestataire privé habilité à mettre à jour l'annuaire du PPF pour le compte de ses clients
- L'OD et la PDP peuvent mettre à jour le cycle de vie de la facture

# Séance interactive

---

**Une entreprise transmet au PPF une facture électronique via le mode EDI. La facture ne comporte pas de signature électronique et le système de l'entreprise ne génère pas de liste récapitulative des factures ni de liste des partenaires. Quel est le mode de sécurisation applicable ?**

- La piste d'audit fiable
- La signature électronique
- L'EDI complet

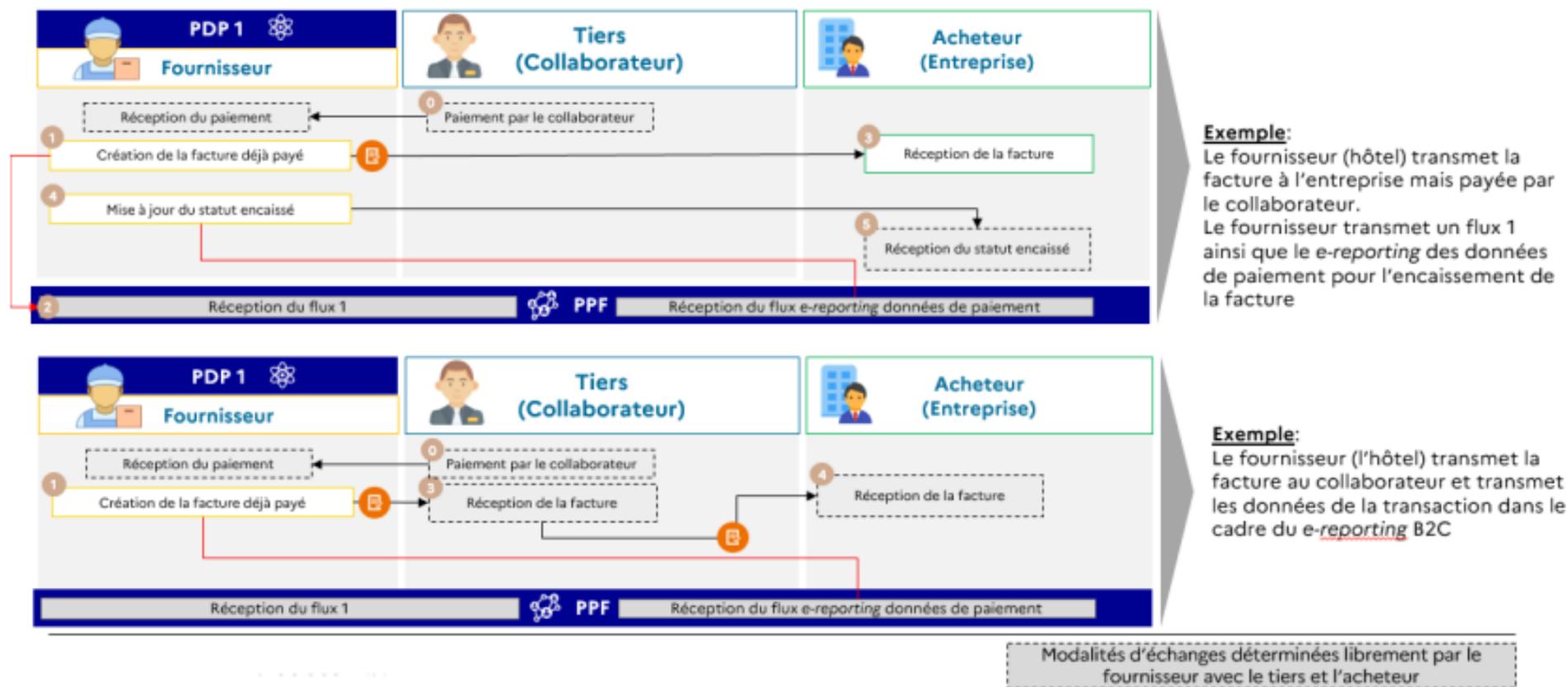
## 3.10. Spécifications externes : 35 cas d'usages

ID	Catégorie	Cas d'usage
1	Multi-commande / Multi-livraison	Multi-commande / Multi-Livraison
2	Facture déjà payée par un Tiers ou l'acheteur	Facture déjà payée par un tiers connu à la facturation
3	Facture payée par un Tiers	Facture à payer par un tiers connu à la facturation
4	Facture payée par un Tiers	Facture à payer par un ou plusieurs tiers, partiellement connu(s) à la facturation (subvention, assurance...)
5	Facture payée par un Tiers	Facture de Frais, payées par des collaborateurs (hors carte d'achat ou logée), avec facture
6	Facture payée par un Tiers	Facture de Frais, payées par des collaborateurs (hors carte d'achat ou logée), sans facture (ticket parking)
7	Facture payée par un Tiers	Facture à la suite d'un achat avec carte logée (carte d'achat)
8	Facture à payer à un Tiers	Facture à payer à un Tiers connu à la facturation (affacturation, centralisation de Trésorerie)
9	Facture à payer à un Tiers	Facture à payer à un Tiers connu à la facturation, qui gère aussi commande / réception, voire facturation (Distributeur / Dépositaire)
10	Facture à payer à un Tiers	Facture à payer à un Tiers inconnu à la Facturation (affacturation à la demande, inversé)
11	Facture avec « facturé à » différent de l'acheteur	Un service central (le siège) passe commande pour le compte d'un magasin, qui réceptionne la marchandise. La facture est adressée au siège pour traitement et paiement avec comptabilisation analytique de la charge sur le magasin.
12	Intermédiaire transparent	Cas faisant intervenir un mandataire transparent, gestionnaire des factures de son commettant (acheteur)
13	Facture de sous-traitance en paiement direct	Facture de sous-traitance en paiement direct, facture de sous-traitance au fournisseur payé par le client
14	Facture de sous-traitance en paiement direct	Facture du fournisseur au client, en partie déjà payée par facture sous-traitant en paiement direct
15	Facture suite à commande / paiement d'un Tiers pour le compte de l'acheteur	Facture de Vente à la suite d'une commande / d'un paiement d'un Tiers pour le compte de l'acheteur (achat de médias, frais sur Mission de Conseil)
16	Facture suite à commande / paiement d'un Tiers pour le compte de l'acheteur	Facture de débours pour remboursement de la facture de vente payée par le Tiers
17a	Facture émise par un tiers, intermédiaire de paiement	Facture émise par un tiers, intermédiaire de paiement (par exemple sur Marketplace), sans mandate de facturation entre l'intermédiaire de paiement et le fournisseur
17b	Facture émise par un tiers, intermédiaire de paiement et mandat de facturation	Facture émise par un tiers, intermédiaire de paiement, avec un mandat de facturation entre l'intermédiaire de paiement et le fournisseur

18	Gestion des notes de débit	Notes de débit
19a	Factures émises sous mandat de tiers	Factures émises avec un mandat de facturation
19b	Auto-facturation	Auto-facturation par l'acheteur
20	Facture d'acompte	Facture d'acompte
21	Facture d'acompte	Facture définitive après facture d'acompte
22a	Facture avec escompte	Facture payée avec escompte en matière de prestations de services pour lesquelles la TVA est due à l'encaissement
22b	Facture avec escompte	Facture payée avec escompte (en cas de livraison de biens ou PS avec option TVA sur les débits)
23	Flux en auto-facturation entre un particulier et un professionnel	Flux en auto-facturation entre un particulier et un professionnel
24	Gestion des arrhes	Gestion des arrhes
25	Gestion des bons et des cartes cadeaux	Gestion des bons et des cartes cadeaux
26	Factures avec clause de réserve contractuelle	Factures avec clause de réserve contractuelle
27	Gestion des tickets de péage	Gestion des tickets de péage
28	Gestion des notes de restaurant	Gestion des notes de restaurant
29	Assujetti unique	Assujetti unique au sens de l'article 256C du CGI
30	Doublon de facture	Gestion des doublons de facture (facture initialement B2C déclarée en facture B2B)
31	Factures mixtes	Gestion des factures mixtes
32	Gestion des paiements mensuels	Gestion des paiements mensuels avec facture définitive dans les opérations B2C
33	Régime de TVA sur la marge	Gestion des opérations soumises au régime de TVA sur la marge
34	Encaissement partiel et annulation d'encaissement	Gestion des encaissements partiels et annulations d'encaissements <i>via</i> le flux cycle de vie.
35	Notes d'auteur	Gestion des notes d'auteur

## 3.11. Exemples de cas d'usage

Cas n°5 et 6 : Facture de frais, payés par des collaborateurs (hors carte d'achat ou logée), avec facture (e-invoicing) ou sans facture (e-reporting des données de transaction hors facture)



## 3.11. Exemples de cas d'usage

---

### Cas n°28 : Gestion des notes de restaurant

Il existe une tolérance doctrinale administrative pour les notes de restaurant.

- Les notes inférieures à 150 € HT peuvent ne pas mentionner les éléments d'identification du client.
- Lorsque le montant de la prestation est inférieur à 25 € et que le client (non commerçant) n'en fait pas la demande, le prestataire n'est pas dans l'obligation de délivrer une note.

#### **Solution :**

- *E-reporting* des transactions inférieures à 150 € HT (dont celles inférieures à 25 €) par transmission des données globales à la journée, sauf demande expresse du client assujetti.
- *E-invoicing* obligatoire pour les notes supérieures à 150 € HT à destination d'un assujetti.

## 4. Impact pour les cabinets

## 4.1. Enjeux pour le cabinet

---



Revue des processus de production des cabinets



Gains de productivités



Avantages concurrentiels et fidélisation des clients



Opportunités de nouvelles missions



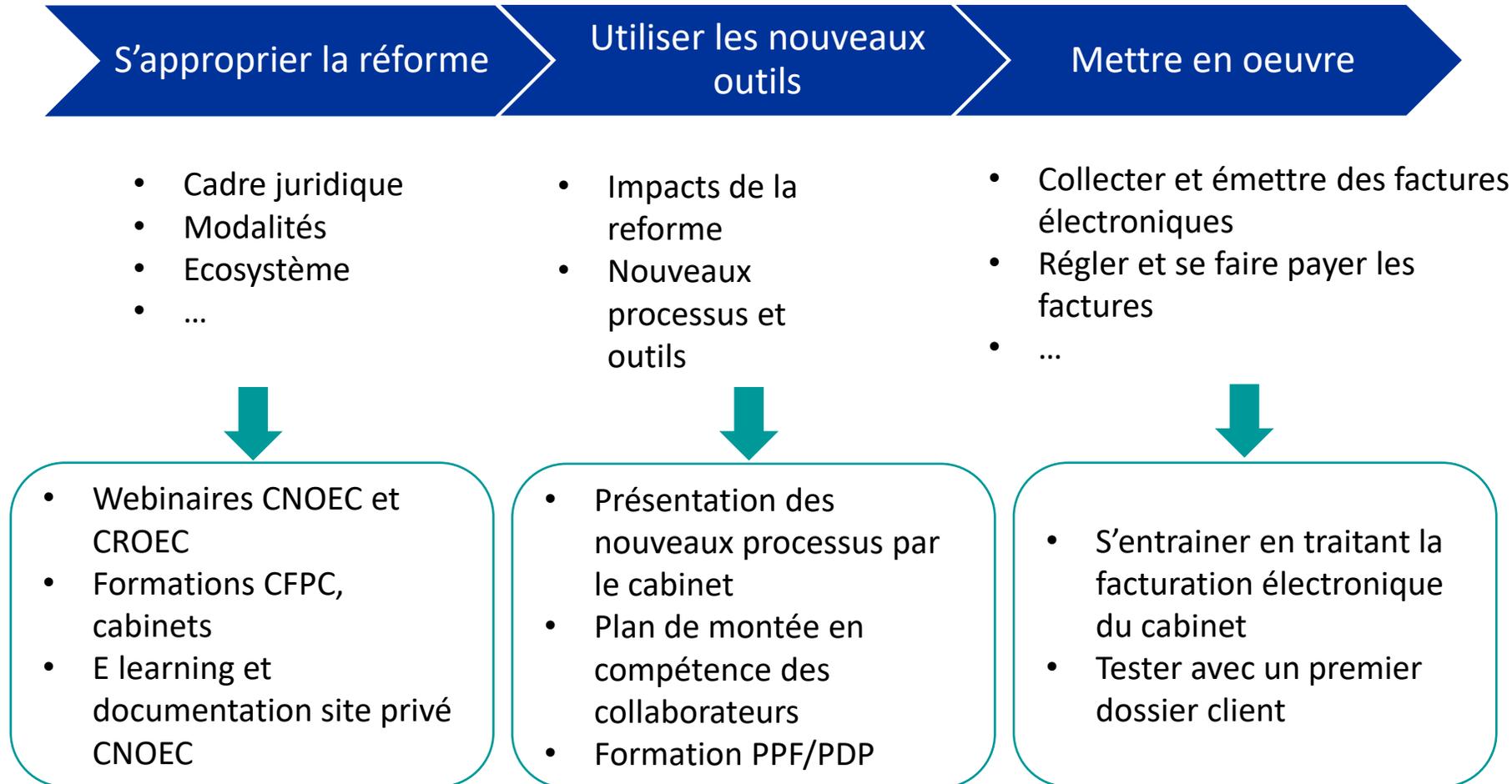
Attractivité pour les collaborateurs



Amélioration des relations avec les partenaires

## 4.2. Accompagner ses équipes

---



## 4.3. Cartographie des clients

---

Segmenter son portefeuille clients en s'appuyant sur les critères suivants :

- Taille de l'entreprise et échéance de l'obligation (GE, ETI, PME/TPE)
- Assujetti ou non à la TVA
- Exonéré ou non de TVA
- TVA sur les débits / encaissements
- Ventes en BtoB et/ou BtoC, à l'international
- Nombre annuel de factures de vente
- Nombre annuel de factures d'achat
- Facturation papier, word/excel, logiciel de facturation
- Utilise déjà Chorus Pro
- ...

## 4.4. Opportunités de mission

---



Diagnostic et cadrage des besoins



Accompagnement au choix de la solution



Accompagnement à la mise en place de la facture électronique



Mise en conformité de la solution déjà en place

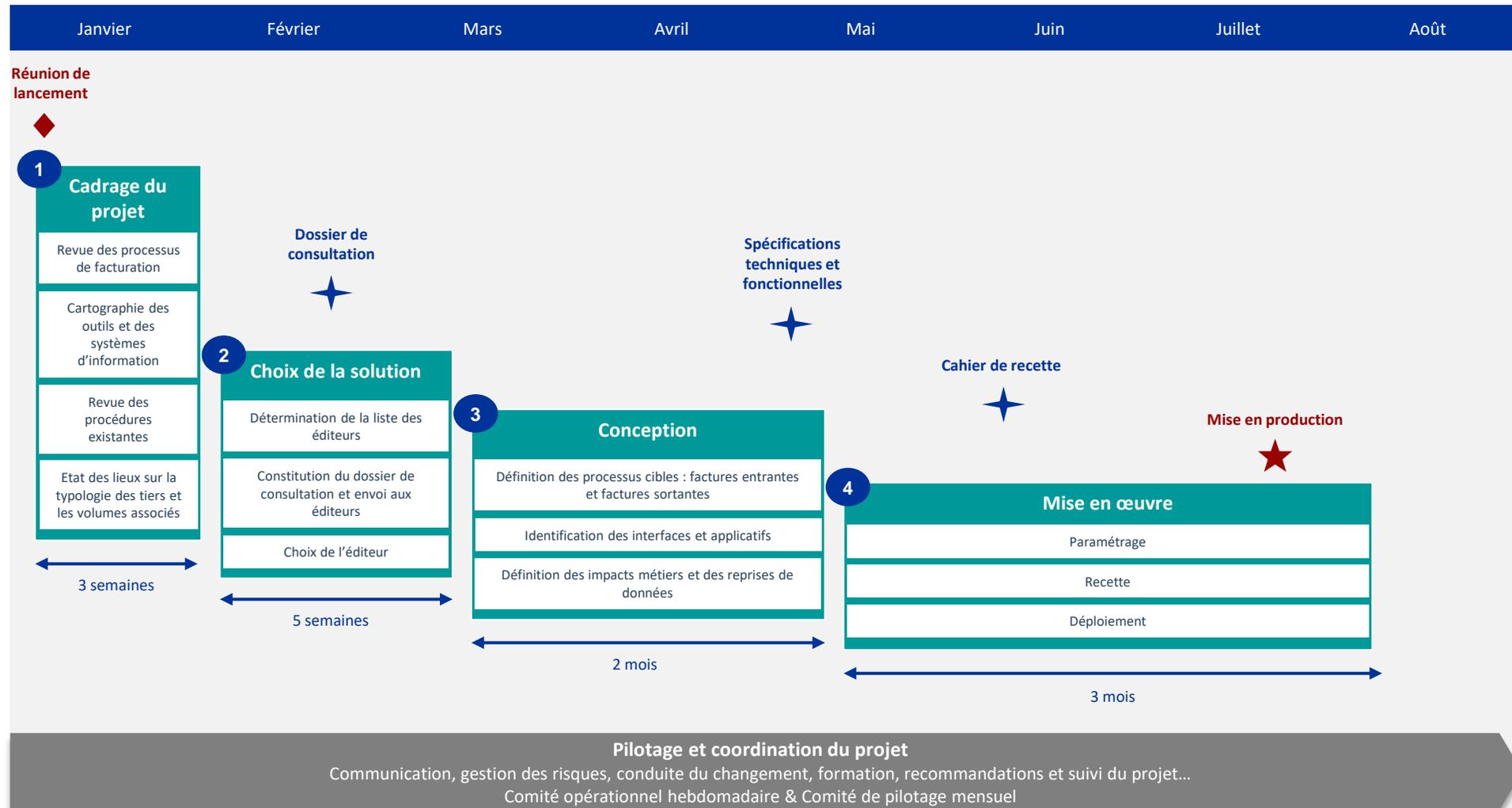


Externalisation de la facture électronique



Mission Full Service

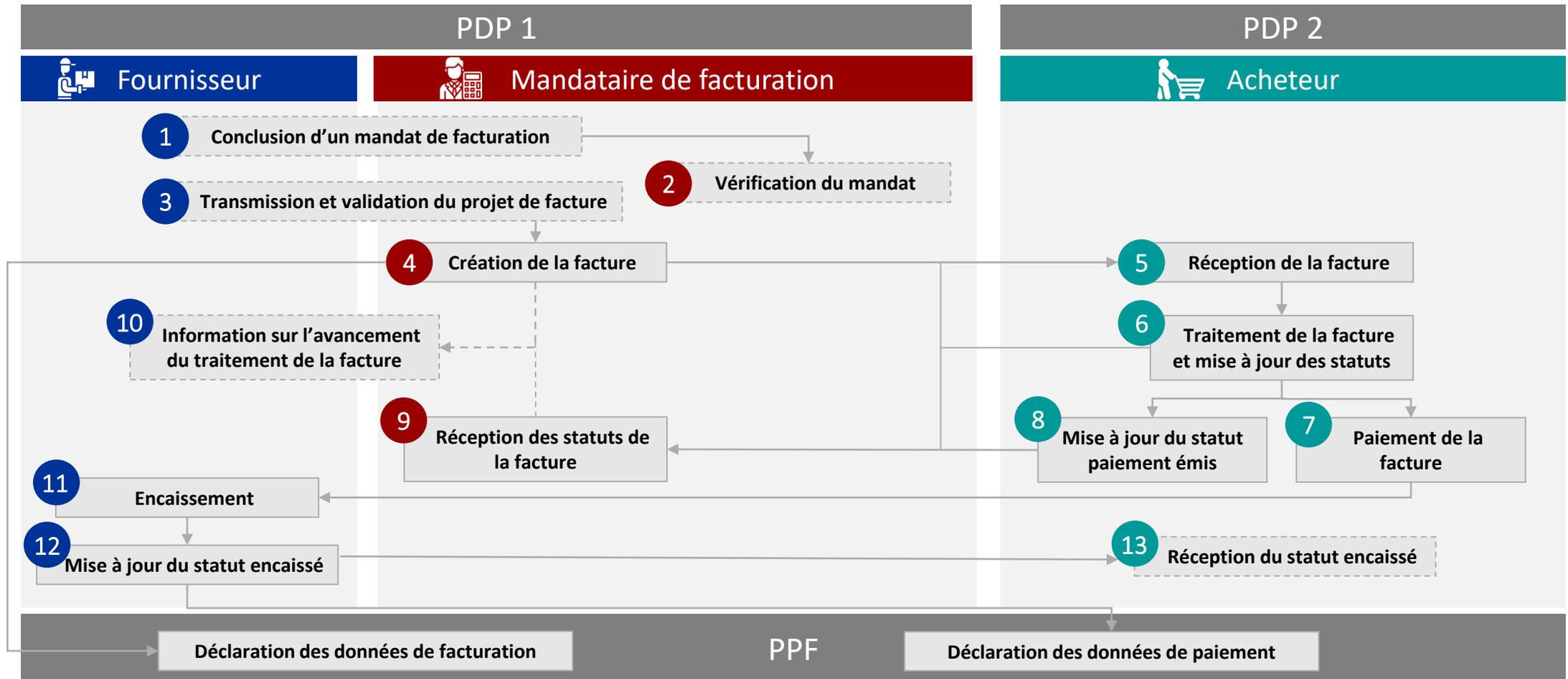
# 4.5. Mise en place de la facture électronique chez le client



## 4.6. Mandat de facturation

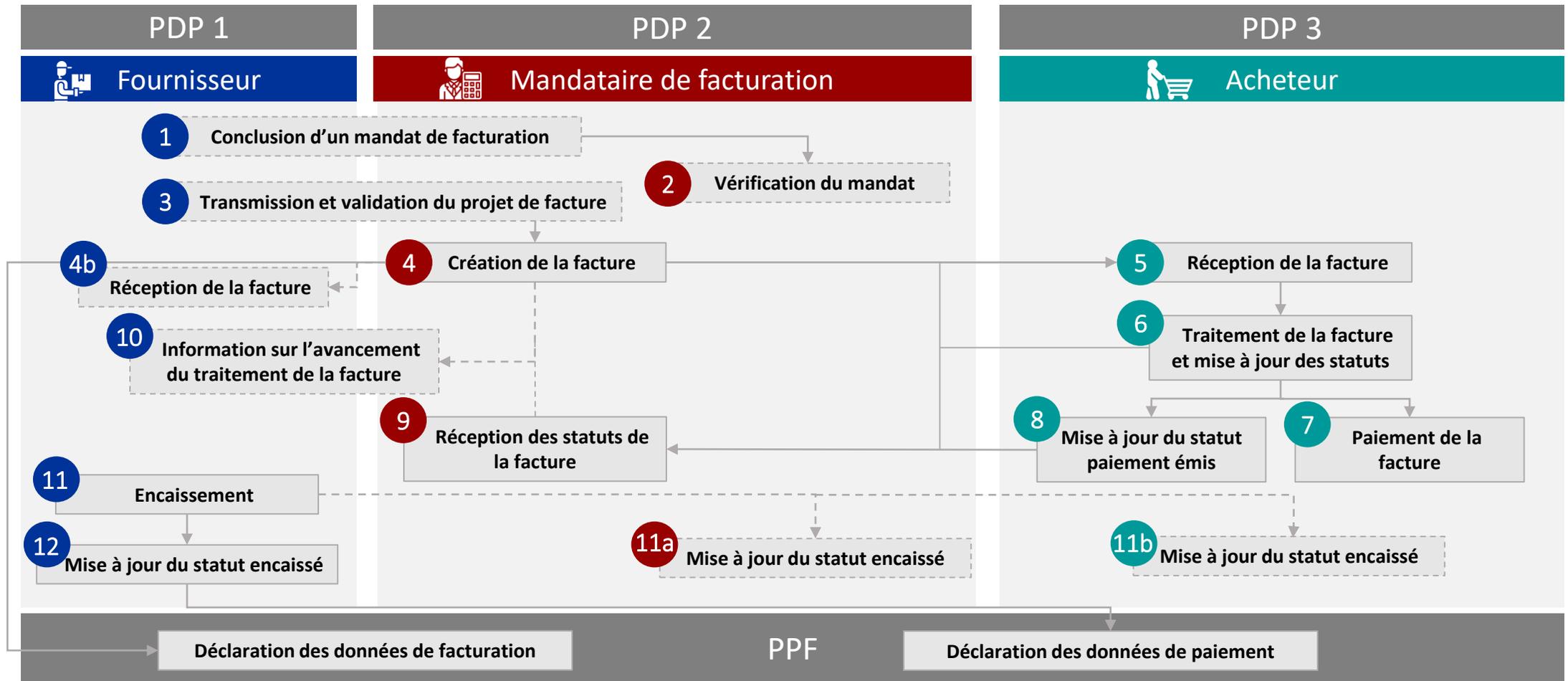
2 schémas (non exclusifs) sont possibles dans le cas d'un mandat de facturation (cas n°19a).

- Option 1 :



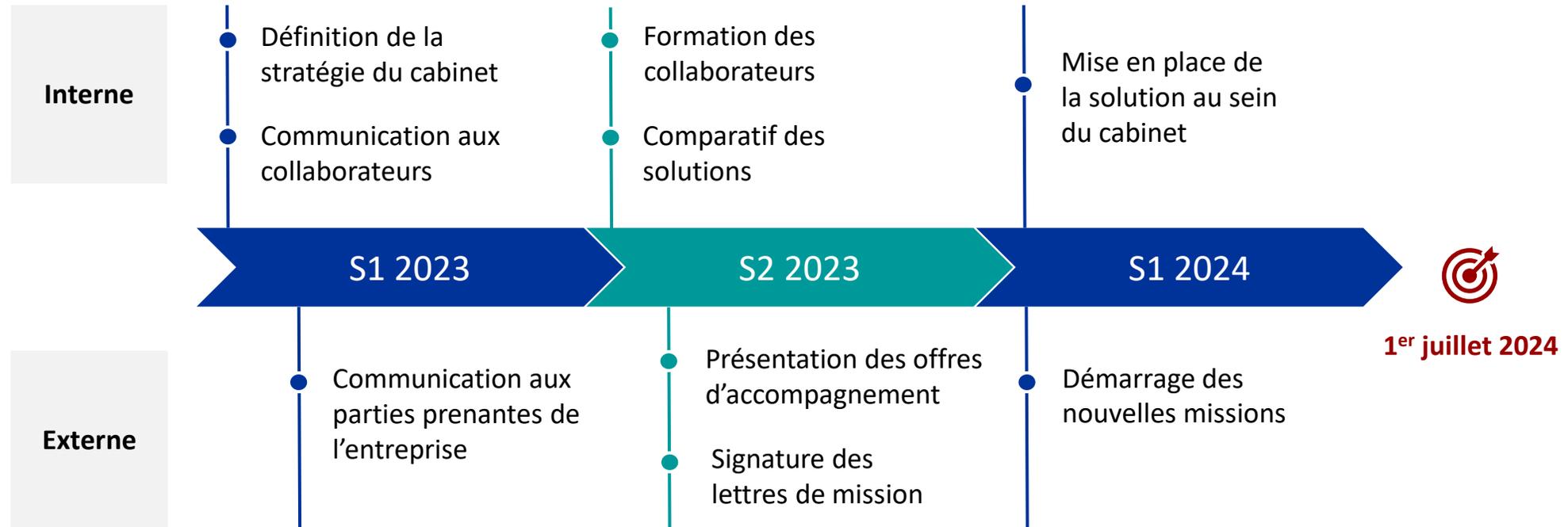
# 4.6. Mandat de facturation

- Option 2 :



## 4.7. Feuille de route du cabinet

La préparation du cabinet nécessite la mise en place d'un plan d'actions en interne et en externe.



Questions / Réponses